Vignola, Hugo (DR-01)

De: Guay, Marc-Antoine (DEDF)
Envoyé: 23 juin 2021 13:21
À: **53-54**
Cc: Vignola, Hugo (DR-01)
Objet: TR: Signature - Club Appalaches - 1448-20-901 - mauvaise localisation du droit émis.
Pièces jointes: 2021-06-21 LAU correction coordonees signee 00148 20 901.pdf; 2021-06-21 LE correction coordonnees signee 00148 20 901 .pdf; 2020-05-07 CA.pdf

Bonjour

N/Réf. : 001448 20 901.

Le 3 juillet 2020, le MERN a émis l'autorisation pour les installations septiques du Club de chasse et de pêche Appalaches au lac Ferré. Lors de la mise à jour de nos bases de données, nous avons remarqué une erreur au niveau des coordonnées géographiques inscrites à l'autorisation. En effet, les coordonnées reprises au formulaire de demande pointait au lac Plate, or cette autorisation concerne les installations au lac Ferré. Conséquemment, nous avons produit une nouvelle autorisation en modifiant uniquement les coordonnées. À cet effet, je vous invite à prendre connaissance des présentes.

Veuillez prendre note qu'aucune copie ne vous sera transmise par la poste, à moins que vous l'exigiez.

Je demeures disponible pour tout renseignement supplémentaire,

Bonne journée,

Marc-Antoine Guay
Conseiller en gestion du territoire public
Direction de l'émission des droits fonciers
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
5700, 4e Avenue Ouest, bureau E-323
Québec (Québec) G1H 6R1
~~Téléphone : 418 627-6367, poste 2065~~ (en télétravail)
Marc-Antoine.Guay@mern.gouv.qc.ca
mern.gouv.qc.ca

Énergie et Ressources naturelles
Québec

Autorisation

Numéro de dossier : 001448 20 901

Le MINISTRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES, pour et au nom du gouvernement du Québec, dûment habilité en vertu de la Loi sur les terres du domaine de l'État (chapitre T-8.1), représenté par Natalie Langevin, directrice de l'émission des droits fonciers, dont le bureau est situé au 5700, 4e Avenue Ouest, Québec (Québec) G1H 6R1, dûment autorisée par le Règlement sur la signature de certains actes, documents et écrits du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (RLRQ, chapitre M-25.2, r.1);

ci-après nommé le « MINISTRE »,

AUTORISE

Club de chasse et de pêche Appalaches, ayant son siège social au 2621, rue Pilette, Sherbrooke (Québec) J1G 4J5
Représentant : Monsieur Édouard Moreau, ingénieur forestier, dûment autorisé

ci-après nommé le « TITULAIRE »,

aux clauses et conditions suivantes :

1. FINS ET OBJET : En vertu de l'article 54 de la Loi sur les terres du domaine de l'État (RLRQ, chapitre T-8.1), le MINISTRE autorise le TITULAIRE à procéder à la mise aux normes des installations sanitaires par l'implantation d'une nouvelle installation septique et d'un nouvel élément épurateur en remplacement de ceux déjà existants sur le terrain ci-après désigné et décrit : Un emplacement de terre du domaine de l'État, excluant toute terre ou tout lit des cours d'eau et des lacs du domaine privé ou qui ne relèvent pas de l'autorité du MINISTRE, tel qu'il est illustré sur la carte produite par M. Édouard Moreau, ingénieur forestier, daté du 1er novembre 2019 et annexée à la présente.

Territoire non cadastré
(Feuillet 22C02-200-0201, NAD 83, coord. MTM 6 nord 5 333 869, est 199 528)

2. CONDITIONS ET RESTRICTIONS : L'autorisation n'a pas pour effet d'accorder ou de reconnaître une servitude, un droit locatif, un droit de propriété, un droit de propriété superficiaire ou un droit immobilier au TITULAIRE. Advenant que le terrain cesse d'être sous l'autorité du MINISTRE, il incombe au TITULAIRE de prendre les dispositions nécessaires pour obtenir une nouvelle autorisation de l'autorité compétente et/ou les droits afférents.

Lors des travaux de construction et d'entretien, des mesures doivent être prises pour protéger ou conserver efficacement tout repère d'arpentage, infrastructure routière ou traverse de cours d'eau.

La présente autorisation annule et remplace toute autorisation antérieure délivrée et portant en totalité ou en partie sur le même objet.

3. DURÉE : Les travaux de mise aux normes des installations sanitaires (fosse et champ d'épuration) devront être réalisés à l'intérieur d'un délai d'un (1) an à compter du 1er juillet 2020. En tout temps, le MINISTRE peut annuler l'autorisation pour des raisons de sécurité ou d'intérêt public.

4. RENOUVELLEMENT : La présente autorisation pourra être renouvelée à son échéance par l'émission d'une nouvelle autorisation si le TITULAIRE n'a pas terminé l'installation de l'ouvrage à l'intérieur de la période prévue, et ce, à moins d'avis contraire du MINISTRE transmis par écrit au moins trente (30) jours avant cette échéance.

5. MODIFICATION : Le MINISTRE doit aviser par écrit le TITULAIRE de toute modification à la présente autorisation. Le TITULAIRE doit avant de procéder à toute modification à l'emplacement décrit ci-dessus, en aviser par écrit le MINISTRE et lui demander la délivrance d'une nouvelle autorisation.

6. DÉFAUT : Le TITULAIRE sera en défaut s'il utilise le terrain à d'autres fins que celles mentionnées dans la présente autorisation ou s'il ne respecte pas l'une ou l'autre de ses obligations. Le MINISTRE pourra, le cas échéant, exiger que les correctifs soient apportés dans un délai qu'il fixe et, à défaut, annuler l'autorisation sans compensation.

7. SERVITUDES OU AUTRES DROITS : L'autorisation est sujette aux servitudes ou autres droits consentis par le MINISTRE ou le gouvernement, notamment à toute servitude d'utilité publique.

8. TRANSFERT : La présente autorisation n'est pas transférable.

9. CHANGEMENT D'ADRESSE ET TOUT AUTRE AVIS : Tout changement d'adresse et autre avis doivent être transmis par le TITULAIRE au MINISTRE.

10. RESPONSABILITÉ : Le MINISTRE ne peut être tenu responsable des dommages et dépens résultant de réclamations, poursuites ou recours quelconques en raison de l'exercice des droits permettant au TITULAIRE de réaliser le présent projet. Il en est de même de tout dommage direct ou indirect causé par ou qui pourrait être causé à cet ouvrage s'y rapportant.

Énergie et Ressources naturelles
Québec

11. LOIS ET RÈGLEMENTS : Le TITULAIRE est tenu de se conformer à toutes les lois fédérales et provinciales, aux règlements qui en découlent et aux règlements municipaux, particulièrement en matière d'environnement, de protection contre le feu, de récolte de bois [permis requis en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (RLRQ, chapitre A-18.1)], de conservation et de protection de la faune, d'aménagement et d'urbanisme.

LE MINISTRE

À Québec, le 2021-06-21

Par : Original signé
Natalie Langevin
Directrice de l'émission des droits fonciers

Ministère de l'Énergie
et des Ressources
naturelles
Québec

Direction de l'émission des droits fonciers

Le 21 juin 2021

Monsieur Édouard Moreau, ingénieur forestier
Club de chasse et de pêche Appalaches
570 B, rue Saint-Germain Est
Rimouski (Québec) G5L 7C1

N/Réf. : 001448 20 901

Objet : Correction – Autorisation pour procéder à la mise aux normes des installations sanitaires
Territoire non cadastré
(Feuillet 22C02-200-0201, NAD 83, coord. MTM 6 nord 5 333 869, est 199 528)

Monsieur,

Lors de l'intégration du droit à notre base de données, nous avons constaté une erreur dans les coordonnées géographiques inscrites dans l'autorisation datée du 3 juillet 2020. En effet, à la clause «FINS ET OBJET» on peut lire que les coordonnées exprimées en mètres (SI) et faisant référence au Système de coordonnées planes du Québec (SCOPQ), projection Transverse Mercator Modifiée (MTM), fuseau 6, NAD83, étaient : **Nord 5 333 093 et Est 201 812**. Or, les bonnes coordonnées sont : **Nord 5 333 869 et Est 199 528**. Ainsi, vous trouverez ci-joint une nouvelle autorisation corrigée.

La nouvelle autorisation annule et remplace l'autorisation délivrée le 3 juillet 2020.

Pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec le Centre de services du territoire public au 1 844 282-8277 ou par courriel à l'adresse suivante : droit.terre.publique@mern.gouv.qc.ca. Dans toutes vos communications avec le MERN, n'oubliez pas de mentionner votre numéro de dossier : 001448 20 901 ou de client : 41448754 AA.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

Original signé

Natalie Langevin

p. j. 1

Centre de services du territoire public
5700, 4e Avenue Ouest, E-318
Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone : 418 380-8502
Sans frais : 1 844 282-8277
Courriel : droit.terre.publique@mern.gouv.qc.ca
Internet : www.mern.gouv.qc.ca

Vignola, Hugo (DR-01)

De: Bolduc, Samuel (DR-01)
Envoyé: 29 juin 2021 15:06
À: Vignola, Hugo (DR-01)
Objet: MAJ de BD dossier 001448-20-901

Bonjour Hugo,

J'ai fait la mise à jour de la base de données pour le dossier 001448-20-901. J'ai également fermé la transaction JAL à GDF.

Merci et bonne journée,

Samuel Bolduc
Technicien en gestion du territoire
Direction régionale du Bas-St-Laurent
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
92, 2e Rue Ouest, bureau 207
Rimouski (Québec) G5L 8B3
~~Téléphone : 418-727-3710, poste 231~~ Télétravail
Samuel.Bolduc@mern.gouv.qc.ca
mern.gouv.qc.ca

Vignola, Hugo (DR-01)

De: Dubé, Gérald (DR-01)
Envoyé: 2 juin 2021 13:53
À: Édouard Moreau [redacted]
Cc: Vignola, Hugo (DR-01)
Objet: TR: Installations septiques - Club Appalaches 1649-20-901
Pièces jointes: Envoi_28_avril.pdf

Bonjour Edouard,

Tel que discuté avec toi au téléphone pour la transmission des documents provenant du CSTP, s.v.p. transmettre ces document à M. Hugo Vignola et à moi en c.c. seulement.

M. Vignola est au courant de ce dossier et sera en mesure de répondre à tes questions.

Merci
Bonne fin de journée

Gérald Dubé
Technicien en gestion du territoire
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
92, 2e Rue Ouest, bureau 207
Rimouski (Québec) G5L 8B3
Téléphone : 418 727-3710, poste 441
Télécopieur : 418 727-3735
gerald.dube@mern.gouv.qc.ca
mern.gouv.qc.ca

23-24

23-24

Le 2021-01-28 à 12:09, Dubé, Gérald (DR-01) a écrit :

Bonjour Edouard,

Suite à notre conversation téléphonique de ce matin, je vous fais un résumé de la situation.
Nous avons consulté d'autres ministères (MFFP, MELCC) afin de connaitre leurs préoccupations eu égard aux activités qui relèvent de leurs responsabilités.
Les consultations n'étant pas terminées avec nos partenaires, nos recommandations finales vous seront transmises ultérieurement pour le projet au lac Long et celui du lac Plat.
Entre-temps nous avons reçus des commentaires du MFFP. Nous vous en faisons part afin de cheminer avec ce dossier.

Projet lac Long :
Préoccupations MFFP :
Selon l'article 27 du RADF (*Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État*) une lisière boisée d'une largeur d'au moins 20 m doit être conservée en bordure d'une tourbière ouverte avec mare, d'un marais, d'un marécage arbustif riverain, d'un lac ou d'un cours d'eau permanent. Respectivement selon les articles 28 et 32 de ce règlement, la coupe totale et la circulation de la machinerie sont interdites dans cette lisière boisée.

Selon les distances que j'ai mesurées entre l'emplacement prévu à partir du fichier de formes initial et la rive du lac, c'est limite pour avoir une lisière boisée de 20 mètres selon les critères du RADF.
Comme vous me le mentionné, il sera possible de relocaliser l'emplacement prévu (réf. fichier de formes initial) afin de conserver cette lisière et que les distances seront mesurées sur le terrain avant l'obtention des permis requis.

Vous pouvez me confirmer ce point par courriel .

Je demeure disponible pour tout complément d'information.
Puisque je suis présentement en télétravail vous pouvez me rejoindre au (418) 722-8850

Sincères salutations

Gérald Dubé
Technicien en gestion du territoire
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
92, 2e Rue Ouest, bureau 207
Rimouski (Québec) G5L 8B3

Téléphone : 418 727-3710, poste 441
Télécopieur : 418 727-3735
gerald.dube@mern.gouv.qc.ca
mern.gouv.qc.ca

23-24

Le 2021-01-21 à 17:57, Dubé, Gérald (DR-01) a écrit :

Bonjour M. Moreau,

Demande d'informations supplémentaires pour l'emplacement des installations septiques du lac Long.

Suite à une consultation auprès d'un de nos partenaires un avis défavorable a été émis car l'emplacement prévu est situé en partie dans la bande riveraine, à moins de 20 mètres de la rive du lac.
Les mesures ayant servies de référence sont celles qui proviennent du plan de la firme Englobe comme vous le recommandiez lors de notre échange précédent.
En effet, les distances par rapport au plan d'eau indiquées sur le plan produit par le consultant ne permet pas de conserver une bande riveraine d'au moins 20 mètres.

Malgré le fait que l'autorisation pour réaliser les travaux a été délivrée par la MRC, les travaux ne peuvent être effectués à cet endroit.
Il faut revoir la situation entre: les données du plan, le fichier de formes joint à la demande originale ou toute autre option permettant la réalisation du projet et la protection du milieu riverain.

Je demeure disponible pour tout complément d'information.
Merci

Gérald Dubé
Technicien en gestion du territoire
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
92, 2e Rue Ouest, bureau 207
Rimouski (Québec) G5L 8B3
Téléphone : 418 727-3710, poste 441
Télécopieur : 418 727-3735
gerald.dube@mern.gouv.qc.ca
mern.gouv.qc.ca

23-24

Le 2020-12-21 à 10:53, Dubé, Gérald (DR-01) a écrit :

Énergie et Ressources naturelles
Québec

Bonjour M. Moreau,

Nous avons besoins d'informations supplémentaires concernant la demande de mise à niveau des installations septiques (lacs Long et Plat) et le déplacement du chalet au lac Plat.

Lors de nos consultations, un de nos partenaire a soulevé le fait que les distances par rapport au plans d'eau indiquées sur les plans produits par le consultant et celles calculées à partir des fichiers de formes transmis ne concordent pas.
Les plans produit ont été géoréférencés par notre partenaire et l'on voit la différence entre les 2 sources de données.

Nous vous demandons de confirmer quelles sont les informations géographiques (source de données) à utiliser afin de compléter notre analyse.

Vous trouverez ci-joint deux cartes illustrant les divergences et le fichier de formes provenant de la demande d'utilisation des terres publiques.

Je demeure disponible pour tout complément d'information.

Merci

Gérald Dubé
Technicien en gestion du territoire
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
92, 2e Rue Ouest, bureau 207
Rimouski (Québec) G5L 8B3
Téléphone : 418 727-3710, poste 441
Télécopieur : 418 727-3735
gerald.dube@mern.gouv.qc.ca
mern.gouv.qc.ca

Ministère de l'Énergie
et des Ressources
naturelles
Québec

Direction de l'émission des droits fonciers

Le 28 avril 2021

Monsieur Édouard Moreau, ingénieur forestier
Club de chasse et de pêche Appalaches
570 B, rue Sainte-Germain Est
Rimouski (Québec) G5L 7C1

N/Réf. : 001866 21 901

Objet : Autorisation pour procéder à la mise aux normes des installations sanitaires
Territoire non cadastré
(Feuillet 22C02-200-0101, NAD 83, coord. MTM 6 nord 5 332 654, est 205 246)

Monsieur,

Nous avons complété l'analyse de votre demande et nous vous informons que le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) consent à vous délivrer une autorisation pour procéder à la mise aux normes des installations sanitaires (fosse et champ d'épuration) par l'implantation d'un nouvel équipement à l'emplacement demandé. À cet effet, vous trouverez, ci-joint, une autorisation effective à compter du 1er mai 2021 d'une durée d'un an.

Cette autorisation nécessite le paiement des frais suivants :

Frais d'administration d'émission d'un bail	116,00 $
Taxe fédérale sur les produits et services	5,80 $
Taxe de vente du Québec	11,57 $
Montant à payer:	133,37$

Si toutes ces conditions vous agréent, veuillez nous faire parvenir à l'adresse apparaissant en pied de page un chèque ou un mandat-poste de 133,37 $, à l'ordre du ministre des Finances du Québec, au plus tard le 26 mai 2021. Vous pouvez également payer par carte de crédit en appelant au Centre de services du territoire public au 1 844 282-8277. Sur réception du paiement, l'autorisation dûment signée vous sera transmise.

Centre de services du territoire public
5700, 4e Avenue Ouest, E-318
Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone : 418 380-8502
Sans frais : 1 844 282-8277
Courriel : droit.terre.publique@mern.gouv.qc.ca
Internet : www.mern.gouv.qc.ca

Enfin, si vous ne donnez aucune suite à cette offre, nous nous verrons dans l'obligation de fermer votre dossier.

Pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec le Centre de services du territoire public au 1 844 282-8277 ou par courriel à l'adresse suivante : droit.terre.publique@mern.gouv.qc.ca. Dans toutes vos communications avec le MERN, n'oubliez pas de mentionner votre numéro de dossier : 001866 21 901 ou de client : 41448754 AC.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

original signé

Natalie Langevin

Énergie et Ressources naturelles
Québec

Le 28 avril 2021

Club de chasse et de pêche Appalaches
a/s M. Édouard Moreau
570 B, rue Saint-Germain Est
Rimouski (Québec) G5L 7C1

N/Réf. : 001649 20 901

Objet : Offre d'un bail
Seigneurie Nicolas-Rioux, partie non divisée
Feuillet 22C02-200-0201, NAD 83, coord. MTM nord 5333119, est 201818

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, nous vous informons que le Ministère consent à vous louer, à des fins d'intérêts privés pour un usage d'hébergement personnel dans le cadre de l'exploitation des droits exclusifs de chasse et pêche, le terrain susmentionné, et ce, à compter du 1er mai 2021. Vous trouverez ci-joints, deux exemplaires d'un bail d'une durée d'un an qui sera renouvelé automatiquement tous les ans, à la date anniversaire du bail, à moins d'avis contraire du ministre transmis par écrit au moins trente (30) jours avant cette date.

La délivrance du bail ne vous dégage pas de l'obligation de détenir tous les permis requis avant d'exécuter les travaux sur le site loué.

En vertu de la réglementation actuelle, le loyer proposé est de 576 $. Ce montant correspond à 6% de la valeur du terrain.

Le bail comprendra la clause particulière suivante :

16. ARPENTAGE AVEC DÉLAI : Le LOCATAIRE sera tenu de faire arpenter à ses frais le terrain loué dans les 24 mois suivant la délivrance du présent bail. La présente description du terrain sera alors modifiée en conséquence. L'expression "arpenter" signifie la délimitation du terrain sur les lieux par un arpenteur-géomètre qui devra, avant de procéder, adresser une demande au Bureau de l'arpenteur général du Québec.

17. CLAUSE PARTICULIÈRE : Le LOCATAIRE et le MINISTRE conviennent qu'à la signature du présent bail, la propriété superficiaire, ainsi que tous les autres droits superficiaires ou accessoires que le LOCATAIRE détient ou qu'il pourrait détenir dans l'immeuble ci-après désigné et décrit prendront fin.

Désignation et description de l'immeuble visé par la présente clause :

Centre de services du territoire public
5700, 4e Avenue Ouest, bureau E-318
Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone : (844) 282-8277
Courriel : droit.terre.publique@mern.gouv.qc.ca
Internet : www.mern.gouv.qc.ca

Un immeuble d'une superficie approximative de 80 mètres carrés, de dimensions irrégulières et mesurant approximativement 11 mètres de long sur une profondeur total de 9 mètres localisé sur le Territoire non cadastré.
(Feuillet 22C02-200-0101, NAD 83, coord. MTM 6 nord 5 333 060, est 201 804)

(ci-après : l' « Immeuble »)

Le LOCATAIRE conservera néanmoins la propriété de toutes ses constructions et améliorations érigées sur l'Immeuble, à condition qu'il les enlève à ses frais d'ici le 1er octobre 2021. Le LOCATAIRE renonce au droit de devenir propriétaire du tréfonds de l'Immeuble, peu importe la valeur de ses constructions et améliorations. Il devra remettre l'Immeuble en bon état, conformément à la loi et aux règlements.

Si le LOCATAIRE fait défaut de libérer l'Immeuble de toutes ses constructions et améliorations et de le remettre en bon état, le MINISTRE pourra alors exiger que les correctifs soient apportés dans un délai qu'il fixe et, à défaut, résilier le bail ou le révoquer conformément aux dispositions de la Loi sur les terres du domaine de l'État (RLRQ, chapitre T-8.1).

La présente offre est conditionnelle au respect des obligations suivantes :

- Vous devrez restaurer la bande riveraine suivant le déplacement du chalet existant et les infrastructures déplacées et/ou implantées devront être localisées à plus de 25 mètres de la limite des hautes eaux naturelles du lac Plat.

Ce bail implique le paiement des frais suivants :

Frais d'administration d'émission d'un bail	353,00 $
Loyer annuel	576,00 $
Taxe fédérale sur les produits et services	46,45 $
Taxe de vente du Québec	92,67 $
Montant à payer:	1 068,12 $

Si toutes ces conditions vous agréent, veuillez nous faire parvenir à l'adresse apparaissant en pied de page, les deux exemplaires du bail signé par le représentant de votre corporation ainsi qu'un chèque ou un mandat-poste de 1 068,12 $, à l'ordre du ministre des Finances du Québec, au plus tard le 26 mai 2021. Par la suite, un exemplaire du bail signé par le représentant du ministère vous sera retourné.

Enfin, si vous ne donnez aucune suite à cette offre, nous nous verrons dans l'obligation de fermer votre dossier.

Pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec le Centre de services du territoire public au 1 844 282-8277 ou par courriel à l'adresse suivante : droit.terre.publique@mern.gouv.qc.ca. Dans toutes vos communications avec le Ministère, n'oubliez pas de mentionner votre numéro de dossier : 001649 20 901, ou de client : 41448754 AB.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

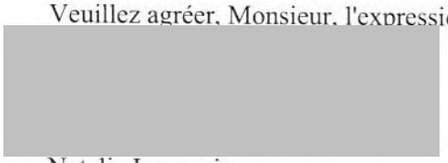

Natalie Langevin
Directrice de l'émission des droits fonciers

9(2)

9(2)

9(2)

9(2)

Bail de location

1649-20-901

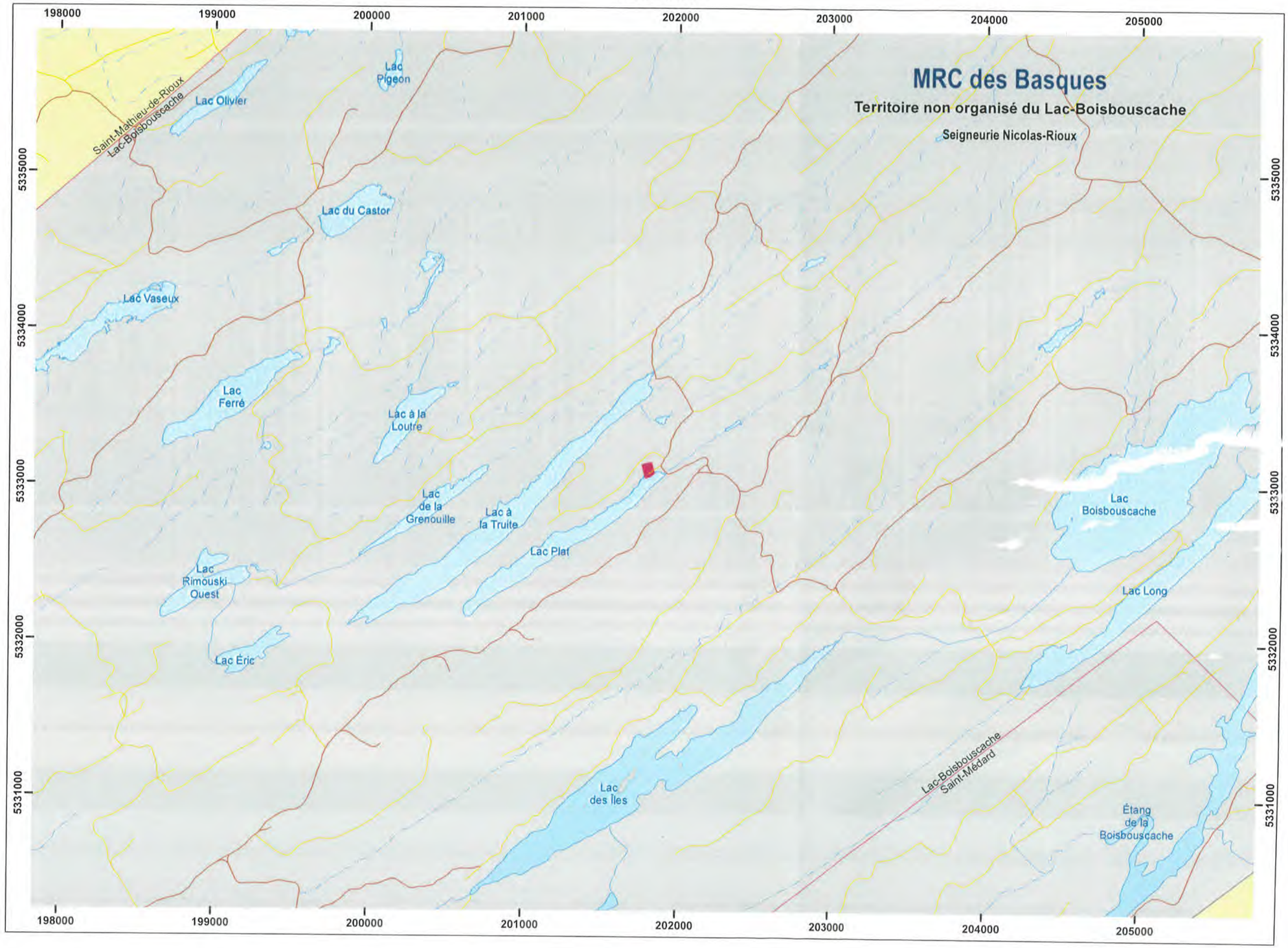

Bail de location 1649-20-901

Tenure

- Publique
- Privée
- Non illustrée

Infrastructure de transport

- Chemin principal
- Chemin secondaire

Organisation administrative

- Canton
- Municipalités

Hydrographie

- Lacs et rivières
- Réservoirs hydroélectriques
- Îles
- Cours d'eau
- Cours d'eau intermittent

Métadonnée

Projection cartographique :
Mercator transverse modifiée (MTM zone 5)
Système de coordonnées planes du Québec (SCOPQ), fuseau 6

Système de référence géodésique :
NAD 83 compatible avec le système mondial WGS 84

340 680 Mètres

1 /10000

Sources

Base de données géographiques du Québec (BDTQ)	MERN	2021

Réalisation:
Production : Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Direction régionale du Bas-Saint-Laurent

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.

© Gouvernement du Québec, 1er trimestre de 2021

Localisation

Énergie et Ressources naturelles
Québec

Bail de location

1649-20-901

Bail de location 1649-20-901

Infrastructure de transport

- Chemin principal
- Chemin secondaire

Organisation administrative

- Canton

Hydrographie

- Lacs et rivières
- Réservoirs hydroélectriques
- Îles
- Cours d'eau
- Cours d'eau intermittent

Métadonnée

Projection cartographique :
Mercator transverse modifiée (MTM), zone de 3°,
Système de coordonnées planes du Québec (SCOPQ), fuseau 6

Système de référence géodésique :
NAD 83 compatible avec le système mondial WGS 84

0 10 20 Mètres

1 /1000

Sources

Base de données géographiques du Québec (BDTQ)	MERN	2021

Réalisation:
Production : Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Direction régionale du Bas-Saint-Laurent

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.

© Gouvernement du Québec, 1er trimestre de 2021

Localisation

Énergie et Ressources naturelles
Québec

Vignola, Hugo (DR-01)

23-24

Le 2 juin 2021 à 16:37, Vignola, Hugo (DR-01) <Hugo.Vignola@mern.gouv.qc.ca> a écrit :

Bonjour [redacted]

J'ai vérifié vos dossiers pour savoir pourquoi les envois avait été acheminés à M. Moreau du Groupe Nyctale. J'ai pu constater dans les documents de la demande d'utilisation du territoire public qu'il avait été désigné comme représentant du club pour l'obtention des autorisations nécessaires auprès du MERN. Une résolution du conseil d'administration du club nous avait été fournis à cet effet. Lorsqu'un représentant est désigné par le demandeur, les communications en lien avec les demandes lui sont acheminées et il est de sa responsabilité d'acheminer les correspondances au client qu'il représente.

Concernant l'autorisation au lac Long (001866-21-901), j'ai eu confirmation elle devrait être acheminée à M. Moreau d'ici la fin de la semaine. Pour ce qui est de l'autorisation pour les travaux au lac plat (001649-20-901), une offre a été acheminée à M. Moreau le 28 avril dernier. Finalement, M. Moreau m'a confirmé qu'il avait bien reçu l'autorisation signée pour le premier dossier déposé du lac Ferré (001448-20-901).

Je demeure disponible pour toute question.

Hugo Vignola
Conseiller au développement et aux affaires régionales
Direction régionale du Bas-Saint-Laurent
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
92, 2e Rue Ouest, bureau 207
Rimouski (Québec) G5L 8B3
Téléphone : 418 727-3710, poste 230
Télécopieur : 418 727-3735

Hugo.Vignola@mern.gouv.qc.ca

23-24

Vignola, Hugo (DR-01)

De: Pelletier, France (DOT)
Envoyé: 6 octobre 2020 10:35
À: Droit terre publique
Objet: RE: Vérification domanialité – DEM : 1229624

Bonjour,

La demande mentionnée ci-haut demande un peu plus de recherche. Le délai de réponse de ma part sera un peu plus long. Dès que j'aurai toutes les données en mains, je vous ferai parvenir la domanialité dans les plus brefs délais.

Merci et bonne journée,

France Pelletier
Technicienne en droit
Direction des Opérations territoriales
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
5700, 4e avenue ouest, E-323
Québec, QC G1H 6R1
Téléphone : 418 627-6367 Poste 2486
france.pelletier@mern.gouv.qc.ca

De : Droit terre publique <droit.terre.publique@mern.gouv.qc.ca>
Envoyé : 2 octobre 2020 10:21
À : Pelletier, France (DOT) <France.Pelletier@mern.gouv.qc.ca>
Objet : RE: Vérification domanialité – DEM : 1229624

Bonjour France,

Ci-joint la fiche SIGT du 2e emplacement.

Merci et bonne journée,

Dieynaba Diop
Centre de services du territoire public
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Téléphone : 418 380-8502 (région de la Capitale-Nationale)
1 844-282-8277 (sans frais au Canada et aux États-Unis)
droit.terre.publique@mern.gouv.qc.ca
mern.gouv.qc.ca

De : Pelletier, France (DOT)
Envoyé : 1 octobre 2020 16:27
À : Droit terre publique <droit.terre.publique@mern.gouv.qc.ca>
Objet : RE: Vérification domanialité – DEM : 1229624

Bonjour Karyne,

Il s'agit d'une demande pour deux emplacements. Serait-il possible pour toi de me faire parvenir le fichier SIGT pour le 2e emplacement mentionné au formulaire de demande.

Merci et bonne fin de journée,

France Pelletier
Technicienne en droit
Direction des Opérations territoriales
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
5700, 4e avenue ouest, E-323
Québec, QC G1H 6R1
Téléphone : 418 627-6367 Poste 2486
france.pelletier@mern.gouv.qc.ca

De : Droit terre publique <droit.terre.publique@mern.gouv.qc.ca>
Envoyé : 1 octobre 2020 15:42
À : DOT <DOT@mern.gouv.qc.ca>
Cc : Pelletier, France (DOT) <France.Pelletier@mern.gouv.qc.ca>
Objet : Vérification domanialité – DEM : 1229624

Bonjour,

Vous trouverez ci-jointe une demande reçue au Centre de service du territoire public. Nous vous la transférons pour que vous puissiez vérifier la domanialité.

Merci de votre collaboration,

Karyne Tremblay
Centre de services du territoire public
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Téléphone : 418 380-8502 (région de la Capitale-Nationale)
1 844-282-8277 (sans frais au Canada et aux États-Unis)
droit.terre.publique@mern.gouv.qc.ca
mern.gouv.qc.ca

Vignola, Hugo (DR-01)

De: Pelletier, France (DOT)
Envoyé: 7 octobre 2020 15:05
À: CSTP
Objet: Analyse de domanialité - Demande # 1229624 Club Chasse et Pêche Appalaches
Pièces jointes: Analyse domanialite Seigneurie Nicolas-Rioux-1229624.zip

Énergie et Ressources naturelles
Québec

Bonjour,

Vous trouverez ci-inclus, l'analyse de domanialité pour la demande mentionnée en titre.

Bonne fin de journée,

France Pelletier
Technicienne en droit
Direction des Opérations territoriales
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
5700, 4e avenue ouest, E-323
Québec, QC G1H 6R1
Téléphone : 418 627-6367 Poste 2486
france.pelletier@mern.gouv.qc.ca

Projection	Zone	Nord	Est
MTM	06	5333119	201818
UTM	19	5330600	508662
Latitude Longitude		48.13	-68.87
Degré Minute Secondes (DMS)		48° 7' 43''	-68° 53' 01''

Territoire sous délégation de gestion	Délégataire	Subdélégataire
Convention de gestion territoriale	Aucun	Aucun
Villégiature, abri sommaire, sable et gravier	Les Basques	Aucun
Zone de récréation principale - Parc régional	Aucun	Aucun

Zone accessible aux premiers requérants	Non

Domanialité type	Non illustrée
Domanialité autorité	Aucun
BDTQ	22C02-0201
BDTA	22C
Municipalité	Lac-Boisbouscache (11902-NO)
Région administrative	Bas-Saint-Laurent (01)
Type de territoire	Territoire non organisé
MRC	Les Basques (11)
Plan d'eau à proximité	Lac - Lac Plat (45 m.)
N° lot rénové (cadastre)	Aucune donnée disponible
Niveau 1	Nicolas-Rioux (Seigneurie)
Niveau 2	
Niveau 3	
Zec, Réserve faunique ou Pourvoirie	Aucune
Unité d'aménagement	011

Pôle	Rimouski (8)
Classe d'éloignement	30 - 59 km (64)

Fermer

Projection	Zone	Nord	Est
MTM	06	5332654	205247
UTM	19	5330201	512099
Latitude Longitude		48.12	-68.83
Degré Minute Secondes (DMS)		48° 7' 30''	-68° 50' 15''

Territoire sous délégation de gestion	Délégataire	Subdélégataire
Convention de gestion territoriale	Aucun	Aucun
Villégiature, abri sommaire, sable et gravier	Les Basques	Aucun
Zone de récréation principale - Parc régional	Aucun	Aucun

Zone accessible aux premiers requérants	Non

Domanialité type	Non illustrée
Domanialité autorité	Aucun
BDTQ	22C02-0101
BDTA	22C
Municipalité	Lac-Boisbouscache (11902-NO)
Région administrative	Bas-Saint-Laurent (01)
Type de territoire	Territoire non organisé
MRC	Les Basques (11)
Plan d'eau à proximité	Lac (32 m.)
N° lot rénové (cadastre)	Aucune donnée disponible
Niveau 1	Nicolas-Rioux (Seigneurie)
Niveau 2	
Niveau 3	
Zec, Réserve faunique ou Pourvoirie	Aucune
Unité d'aménagement	011

Pôle	Rimouski (8)
Classe d'éloignement	30 - 59 km (64)

Fermer

Numéro inscription : 97 108 **Circ. foncière :** Rimouski

DHM de présentation :

Registre des mentions

Numéro inscription : 97 108

No. 97108
Enregistré le Vingt-Un
octobre 1953
à neuf heures A.M.
Raymond Gagni Reg
RGTRS

No: 103971:
Convention entre The Dartmouth Lumber Co Ltd & Sa majesté la Reine par laquelle La dite Compagnie reconnaît le droit de propriété absolu conféré au gouvernement par la loi d'Expropriation ci contre sur tout territoire faisant partie de la Seigneurie Nicolas Rioux etc.
Raymond Gagni Reg.

DECLARATION D'EVALUATION

Je soussigné Gérard Guay, arpenteur-géomètre et ingénieur-forestier, ayant mon bureau d'affaires au numéro civique 72 de la rue Ste-Ursule, de la cité de Québec, évalue à la somme de $400,000.00 l'indemnité que l'Honorable Ministre des Terres et Forêts devra payer à l'exproprié pour l'expropriation de tout son territoire situé dans cette partie de la Seigneurie Nicholas Rioux comprise dans les paroisses de St-Simon et St-Mathieu, ainsi que dans la partie non-subdivisée de cette seigneurie située au Sud-Est de la paroisse de St-Mathieu dans le district électoral de Rimouski.

Territoire plus amplement décrit dans la description signée par le soussigné, arpenteur dûment qualifié, et annexée au présent avis comme exhibit numéro I.

Gérard Guay
.....
Gérard Guay, a.g.i.f.

Québec, le 9 septembre 1953.

Plan
Relieur spéc

1020788356

97108

97108 R.G. Reg

Numéro inscription : 97 108

Numéro inscription : 97 108

Certificat du Ministre des Finances concernant l'expropriation d'un territoire forestier

Je soussigné, Onésime Gagnon, de la cité de Québec, en ma qualité de Ministre des Finances de la province de Québec, atteste que le Ministre des Finances paiera à même le fonds consolidé du revenu, sur signification du jugement, le montant qui sera adjugé comme indemnité pour l'expropriation du territoire requis de D'Auteuil Lumber Co.Ltd. dans cette partie de la Seigneurie Nicholas Rioux comprise dans les paroisses de St-Simon et St-Mathieu, ainsi que dans la partie non-subdivisée de cette seigneurie située au Sud-Est de la paroisse de St-Mathieu dans le district électoral de Rimouski.

Le présent certificat est donné en vertu de l'article 14 du statut 15-16 Geo. VI, chapitre 38.

Ministre des Finances.

Québec, le 16 octobre 1953.

97108 P.D.Rés

Numéro inscription : 97 108

Numéro inscription : 97 108

DESCRIPTION DU TERRITOIRE

Faisant partie du rang I du cadastre officiel de la paroisse de ST-SIMON, comté de Rimouski; faisant partie des rangs IV, V et VI du cadastre officiel de la paroisse de ST-MATHIEU-DE-RIOUX, comté de Rimouski, ainsi qu'une partie de la Seigneurie St-Nicholas Rioux située entre le rang VI de la dite paroisse de St-Mathieu et les rangs X et IX (partie 9) du canton de BEDARD dudit comté de Rimouski, et partie rang IX canton de Chénier.

Appartenant à: "THE D'AUTEUIL LUMBER COMPANY LIMITED";

A être exproprié par: "LE MINISTERE DES TERRES ET FORETS", Province de Québec, Canada.

En vertu des Lois XV et XVI Geo. VI, I Elizabeth II, chapitre 20 et pouvant se décrire plus spécialement comme suit:

Ce territoire comprend les lots suivants:-

Paroisse ST-SIMON

Rang un (I):- Le lot un, le lot dix-sept et le lot deux cent cinquante-trois (1, 17, 253) sont bornés et décrits au Livre de Renvoi du cadastre officiel de la paroisse de St-Simon, comté de Rimouski, division d'enrégistrement de Rimouski.

Paroisse ST-MATHIEU DE RIOUX

Rang quatre (4): Les lots cent cinquante-huit, cent soixante-deux, cent soixante-quatre, cent soixante-six, cent soixante-seize, cent soixante-dix-sept, cent soixante-dix-neuf, cent quatre-vingt-quatre, cent quatre-vingt-cinq, cent quatre-vingt-six, cent quatre-vingt-sept et cent quatre-vingt-huit (158, 162, 164, 166, 176, 177, 179, 184, 185, 186, 187, 188) Tel qu'ils sont bornés et décrits au Livre de Renvoi du cadastre officiel de la paroisse de St-Mathieu de Rioux, comté de Rimouski, division d'enrégistrement de Rimouski.

Rang cinq (5): deux cent soixante-neuf, deux cent soixante-dix, deux cent soixante-onze, deux cent soixante-douze, deux cent soixante-treize, deux cent soixante-quatorze partie Nord-Est tel que décrit ci-après: borné au Nord-Ouest par le quatrième rang, au Sud-Est par le sixième rang, au Nord-Est par le lot deux cent soixante-treize (273) et au Sud-Ouest par le résidu dudit lot deux cent soixante-quatorze (274); mesurant deux cent quinze pieds (215') au Sud-Est et deux cent quatre-vingt-treize pieds (293') au Nord-Ouest sur une profondeur de trente (30) arpents.

97108

Numéro inscription : 97 108

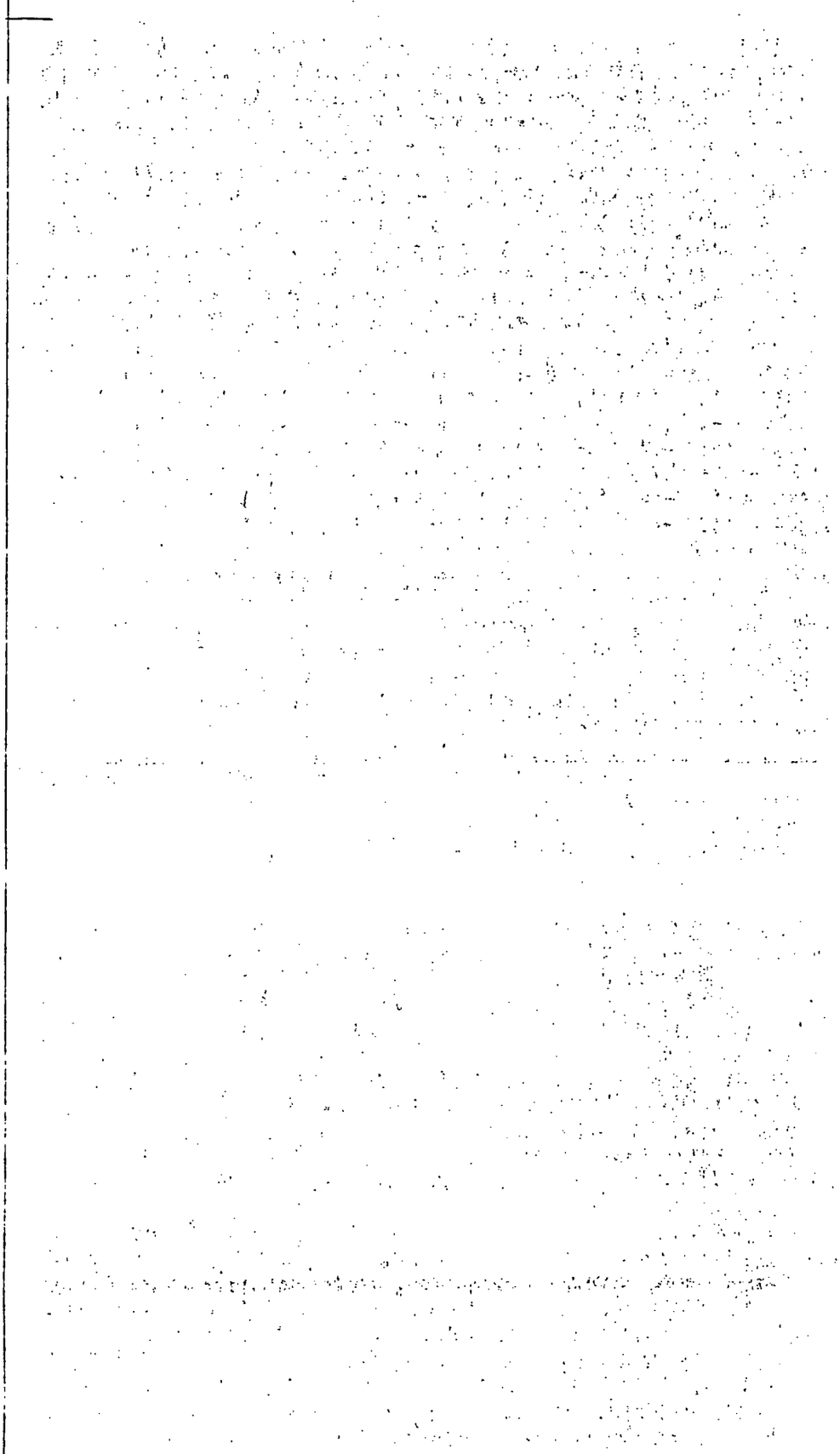

Numéro inscription : 97 108

Le lot trois cent quinze, partie Sud-Ouest tel que décrit ci-après: Borné au Nord-Ouest par le quatrième rang, au Sud-Est par le sixième rang, au Sud-Ouest par le lot trois cent seize (316) et au Nord-Est par le résidu dudit lot trois cent quinze (315); mesurant environ deux (2) arpents de largeur par trente (30) arpents de profondeur. Les lots trois cent seize, trois cent dix-sept, trois cent dix-huit, trois cent vingt-huit, trois cent vingt-neuf, trois cent trente, trois cent trente-et-un, trois cent trente-deux, trois cent trente-trois, trois cent trente-quatre, trois cent trente-cinq, trois cent trente-six, trois cent trente-sept, trois cent trente-huit, trois cent trente-neuf, trois cent quarante, trois cent quarante-et un, trois cent quarante-deux, trois cent quarante-trois, trois cent quarante-quatre, trois cent quarante-cinq, trois cent quarante-six, trois cent quarante-sept, trois cent quarante-huit, trois cent quarante-neuf et trois cent cinquante (269, 270, 271, 272, 273, 274, 315, 316, 317, 318, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350). Tel qu'ils sont bornés et décrits au Livre de Renvoi du cadastre officiel de la paroisse de St-Mathieu de Rioux, comté de Rimouski, division d'enrégistrement de Rimouski.

Prière de noter qu'il y a une servitude d'enrégistrement sur les lots deux cent soixante-neuf, deux cent soixante-dix, deux cent soixante-onze et deux cent soixante-douze (269, 270, 271, et 272).

Rang six (6): Les lots trois cent soixante-huit, trois cent soixante-neuf, trois cent soixante-dix, trois cent soixante-onze, trois cent soixante-douze, trois cent soixante-treize, trois cent soixante-quatorze, trois cent soixante-quinze, trois cent soixante-seize, trois cent soixante-dix-sept, trois soixante-dix-huit, trois cent soixante-dix-neuf, trois cent quatre-vingt, trois cent quatre-vingt-un, trois cent quatre-vingt-deux, trois cent quatre-vingt-trois, trois cent quatre-vingt-quatre, trois cent quatre-vingt-cinq, trois cent quatre-vingt-six, trois cent quatre-vingt-sept, trois cent quatre-vingt-huit, trois cent quatre-vingt-neuf, trois cent quatre-vingt-dix, trois cent quatre-vingt-onze, trois cent quatre-vingt-douze, trois cent quatre-vingt-treize, trois cent quatre-vingt-quatorze, trois cent quatre-vingt-quinze, trois cent quatre-vingt-seize, trois cent quatre-vingt-dix-sept, trois cent quatre-vingt-dix-huit, trois cent quatre-vingt-dix-neuf, quatre cent, quatre cent un, quatre cent deux, quatre cent trois, quatre cent quatre, quatre cent cinq, quatre cent dix, quatre cent sept, quatre cent huit, quatre cent neuf, quatre cent dix, quatre cent onze, quatre cent douze, quatre cent dix-huit, quatre cent dix-neuf, quatre cent vingt, quatre cent vingt-un, quatre cent vingt-deux, quatre cent vingt-trois, quatre cent vingt-quatre, quatre cent vingt-cinq, quatre cent vingt-six, quatre cent vingt-sept, quatre cent vingt-huit, quatre cent vingt-neuf, quatre cent trente, quatre cent trente-et-un, quatre cent trente-deux, quatre cent trente-trois, quatre cent trente-quatre, quatre cent trente-cinq, quatre cent trente-six, quatre cent trente-sept, quatre cent trente-huit, quatre-cent trente-neuf, quatre cent quarante, quatre

97108 P.D.Lg

Numéro inscription : 97 108

Numéro inscription : 97 108

cent quarante-et-un, quatre cent quarante-deux, quatre cent quarante-trois, quatre cent quarante-quatre, quatre cent quarante-cinq, quatre cent quarante-six, quatre cent quarante-sept, quatre cent quarante-huit, quatre cent quarante-neuf, (368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449). Les dits lots tel que bornés et décrits dans le Livre de Renvoi du cadastre officiel de la paroisse de St-Mathieu de Rioux, comté de Rimouski, division d'enrégistrement de Rimouski.

La superficie cumulée des terrains à être expropriés dans la paroisse de St-Simon et St-Mathieu est de neuf mille cent quatre-vingt quinze (9,195) acres, mes. ang. plus ou moins ss.

SEIGNEURIE NICHOLAS RIOUX

Comté de Rimouski.

Division d'enrégistrement de Rimouski.

Un territoire faisant partie de la Seigneurie Nicholas Rioux et pouvant se décrire plus particulièrement comme suit: Borné au Sud-Ouest par la ligne séparative des comtés de Rimouski et de Témiscouata, au Sud-Est par l'arrière ligne des rangs dix et neuf (partie) (10 et 9) du canton de Bédard et par une partie de l'arrière ligne du rang neuf (9) du canton de Chénier (lots un et deux), au Nord-Est par la partie de la Seigneurie Nicholas Rioux appartenant à Price Brothers et Company Limited, et au Nord-Ouest par l'arrière ligne du rang six (6) du cadastre officiel de la paroisse St-Mathieu de Rioux, comté de Rimouski; A soustraire, toutefois, de ce territoire une partie de terrain situé dans le coin Nord-Ouest de la dite Seigneurie décrite précédemment. Cette partie de terrain à enlever est bornée comme suit: au Nord-Ouest par le sixième (6e) rang du cadastre officiel de la paroisse de St-Mathieu, au Sud-Ouest par le comté de Témiscouata et au Nord-Est et au Sud-Est par le résidu de la dite Seigneurie Nicholas Rioux;

Mesurant huit (8) arpents de largeur par trente (30) arpents de profondeur et contenant en superficie deux cent quarante (240) arpents carrés. La superficie du territoire à être exproprié dans la Seigneurie précédemment décrite est de vingt-huit mille cinq cent douze (28512) acres, plus ou moins ss.

La Superficie totale de tout le territoire à être exproprié est situé dans les paroisses de St-Simon, St-Mathieu ainsi que dans le territoire non cadastré comprenant cette partie de la Seigneurie Nicholas Rioux décrite précédemment est de trente-sept mille sept cent sept (37,707) acres. (mes. ang.)

plus ou moins ss.

97108 R.S. Rey

Numéro inscription : 97 108

Numéro inscription : 97 108

Je certifie par les présentes que la description de territoire, l'énumération de lots ainsi que le nombre d'acres ont été préparés après étude des titres et après l'étude des livres de renvoi du cadastre officiel des paroisses ci-haut mentionnées.

En foi de quoi, j'ai signé, sous le numéro de 1319 de mes minutes à Québec, ce 28ième jour d'août, 1953.

Gérard Guay

.....
Gérard Guay, a.g., i.f.

97108

Numéro inscription : 97 108

Numéro inscription : 97 108

FLEUVE ST-LAURENT

NORD AST.

TROIS-PISTOLES

SEIG. DE TROIS-PISTOLES

BÉGON

SEIGNEURIE DE NICHOLAS RIOUX

Ligne : E.K. Addie, a.g. 1911

Ligne : J.A. Michaud, a.g. 1939

CHENIER

BÉDARD

BÉGON

RIOUX

Ste-Françoise

St-Simon

St-Mathieu-de-Rioux

CAN. NAT.

RIMOUSKI

Lac St-Simon

Petit L. St-Simon

L. Neigette

L. Alarie

Petit L. Voseux

L. Vaseux

Petit L. Moreau

L. Castor

Petit L. Ferré

L. Moreau

L. Rimouski

Riv. aux Sapins

L. Rimouski Ouest

L. à la Loutre

Riv du Bic

L. Grenouille

L. Eric

L. à la Truite

Lac Platte

Riv. Platte

Riv. Ferrée

Lac des Iles

Petite Riv. Rimouski

L. Bouleau

L. Boisbouscache

(L. Carré)

Petit L. Boisbouscache

Rivière Boisbouscache

L. Abraham Bell

Rivière-du-Loup

Rimouski

Comté de Rimouski

Comté de Rimouski

R. I

R. II

R. III

R. IV

R. V

R. VI

R. VII

R. IX

R. X

PLAN

MONTRANT LES TERRAINS FAISANT PARTIE DE LA

SEIGNEURIE DE NICHOLAS RIOUX

COMTÉ DE RIMOUSKI, P. QUÉ.

APPARTENANT À

THE D'AUTEUIL LUMBER COMPANY LIMITED

À ÊTRE EXPROPRIÉS PAR

LE MINISTÈRE DES TERRES ET FORÊTS

PROVINCE DE QUÉBEC

EN VERTU DES LOIS XV ET XVI, GEO. VI, I ELIZABETH II

CHAPITRE 20

ÉCHELLE : 40 CHAÎNES AU POUCE

MESURE ANGLAISE

1054637976

QUÉBEC, QUÉ., le 26 août 1953

Gérard Genois

ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Reproduction du nom des signataires du document numéro 97 108 et du document joint

Nom du signataire du document 97 108

Aucune signature

Nom du signataire du document joint 001

Aucune signature

Numéro inscription : 103 971 **Circ. foncière :** Rimouski

DHM de présentation :

Registre des mentions

Numéro inscription : 103 971

ECHANGE

entre

Sa Majesté la Reine Elisabeth II

et

The D'Auteuil Lumber Company Limited

No. 103,971
Enregistré le dix-sept
mai 1956
à dix heure A. M.
RCTRS

1019523288

L'AN MIL NEUF CENT CINQUANTE-SIX, le neuf mai,

Devant Me ANDRE COSSETTE, Notaire pour la Province de Québec, résidant à Charlesbourg et en exercice dans les Cité et District de Québec,

COMPARAISSENT :

SA MAJESTE LA REINE ELISABETH II, aux droits de la Province de Québec, agissant aux présentes, et ici représentée par l'Honorable John S. Bourque, ministre des Terres et Forêts, dûment autorisé aux fins des présentes par l'arrêté en conseil portant le numéro 454, en date du 25 avril 1956 et dont une copie certifiée demeure annexée à la minute des présentes après avoir été reconnue véritable par ledit John S. Bourque et signée par lui en présence du notaire soussigné qui l'a contresignée;

Ci-après nommée : LE GOUVERNEMENT;

ET

THE D'AUTEUIL LUMBER COMPANY LIMITED, corps politique légalement constitué, avec siège social en la cité de Québec, ici représenté par Monsieur Fernand Boutin, de la cité de Québec, ingénieur forestier, assistant-gérant de la compagnie, dûment autorisé aux fins des présentes par une résolution du Conseil d'administration de ladite compagnie, adoptée lors d'une assemblée tenue à Québec le neuf mai 1956 et dont une copie certifiée demeure annexée à la minute des présentes après avoir été reconnue véritable par le mandataire de la dite compagnie et signée par lui en présence du notaire soussigné qui l'a con-

103971

Numéro inscription : 103 971

tresigné;

Ci-après nommée : LA COMPAGNIE.

LESQUELLES PARTIES font les déclarations et conventions suivantes :

DECLARATIONS

ATTENDU QUE la Seigneurie Nicolas Rioux est située partie dans le district électoral de Rimouski et partie dans le district électoral de Rivière-du-Loup;

ATTENDU QUE la détention, à titre de propriétaire, des terrains de cette seigneurie en dehors du domaine public de la Couronne, constituait un obstacle sérieux au progrès de la province en général et paralysait les activités de la petite industrie essentielle au bien-être et à la prospérité de la population de ces régions;

ATTENDU QU'en vertu de la loi 15-16 George VI, Chapitre 38, le gouvernement de la province a été autorisé à acquérir, de gré à gré, par échange ou par expropriation, dans les districts électoraux de Rimouski et Saguenay, tout territoire détenu ou l'ayant été à titre de seigneurie ou toute partie d'un tel territoire qu'il juge constituer une entrave ou un obstacle sérieux au progrès agricole ou industriel de ces régions;

ATTENDU QUE le gouvernement actuel a commencé des procédures en expropriation concernant une partie du territoire de la dite Seigneurie Nicolas Rioux située dans le district électoral de Rimouski et appartenant à "The D'Auteuil Lumber Company, Li-

Numéro inscription : 103 971

mited", désignée dans le présent acte, sous le titre de "la Compagnie";

ATTENDU QU'il est conforme aux meilleurs intérêts de la province en général et des régions particulièrement intéressées que le gouvernement de la province acquière le domaine de la dite Seigneurie Nicolas Rioux ci-dessus mentionné et le fasse entrer dans le domaine public de la couronne;

ATTENDU QUE parmi le domaine de la dite Seigneurie Nicolas Rioux que le gouvernement désire acquérir, conformément aux meilleurs intérêts de la province, se trouve une partie de territoire située dans le district électoral de Rivière-du-Loup appartenant à la Compagnie mais n'ayant pas fait l'objet de la dite expropriation;

ATTENDU QU'En vertu du chapitre 25, 10 George VI et ses amendements, le Lieutenant-gouverneur en conseil peut autoriser l'honorable Ministre des terres et forêts à faire, aux conditions qu'il détermine, des échanges avec des propriétaires de domaines forestiers;

ATTENDU QU'il est conforme aux meilleurs intérêts de la province de régler à l'amiable les procédures d'expropriation et d'acquérir, au moyen d'échange, la partie du domaine de la dite Seigneurie Nicolas Rioux située dans le district électoral de Rimouski et mentionnés aux dites procédures d'expropriation, ainsi qu'une partie additionnelle du dit domaine seigneurial indiquée aux présentes.

VU les pouvoirs accordés au Lieutenant-Gou-

Numéro inscription : 103 971

verneur en Conseil par les deux lois susdites et les dispositions de l'arrêté-en-conseil précité qui autorise le présent échange.

CONVENTIONS

1o- La Compagnie reconnaît par les présentes le droit de propriété absolu conféré au Gouvernement par la loi et l'expropriation précitées sur tout le territoire faisant partie de la seigneurie Nicolas Rioux et décrit dans l'avis d'expropriation qui a été enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Rimouski le 21 octobre 1953, sous le numéro 97,108;

2o- La Compagnie cède par les présentes, à titre d'échange, au Gouvernement, ce acceptant, avec la garantie légale et avec effet rétroactif au premier mai mil neuf cent cinquante-six, les immeubles ci-après décrits, savoir :

DESIGNATION

a) Les lots connus et désignés sous les numéros Trois cent deux (302), Trois cent trois (303), Trois cent quatre (304) et Trois cent cinq (305) du Troisième (3e) rang du cadastre officiel de la paroisse de STE-FRANCOISE, comté de Témiscouata;

b) Les lots connus et désignés sous les numéros Trois cent trente (330) et Trois cent trente et un (331) du Quatrième (4e) rang du cadastre officiel précité;

c) Les lots connus et désignés sous les numéros Trois cent quatre-vingt-deux (382), Trois cent quatre-vingt-trois (383), Trois cent quatre-vingt-quatre (384), Trois cent quatre-vingt-huit (388)

et Trois cent quatre-vingt-dix-huit (398) du Cinquième (5e) rang du cadastre officiel précité;

d) Les lots connus et désignés sous les numéros Trois cent quatre-vingt-quatorze (394), Trois cent quatre-vingt-quinze (395) et Trois cent quatre-vingt-seize (396) du Cinquième (5e) rang du cadastre officiel précité, à distraire cependant des dits lots la partie nord-ouest de ceux-ci adjacente à la ligne séparative des quatrième et cinquième rangs; cette partie à distraire comprenant toute la largeur de ces lots sur une profondeur de cinq à six (5 à 6) arpents, et appartenant à Joseph Sirois ou représentants;

e) Les lots connus et désignés sous les numéros Quatre cent onze (411), Quatre cent douze (412), Quatre cent treize (413), Quatre cent quatorze (414), Quatre cent quinze (415), Quatre cent seize (416), Quatre cent dix-sept (417), Quatre cent dix-huit (418), Quatre cent dix-neuf (419), Quatre cent vingt(420), Quatre cent vingt et un (421), Quatre cent vingt-deux (422), Quatre cent vingt-trois (423), Quatre cent vingt-quatre (424), Quatre cent vingt-cinq (425), Quatre cent vingt-six (426), Quatre cent vingt-sept (427), Quatre cent vingt-huit (428), Quatre cent vingt-neuf (429), Quatre cent trente (430), Quatre cent trente et un (431), Quatre cent trente-deux (432), Quatre cent trente-trois (433), Quatre cent trente-quatre (434), Quatre cent trente-cinq (435), Quatre cent trente-six (436), Quatre cent trente-sept (437), Quatre cent trente-huit (438), Quatre cent trente-neuf (439), Quatre

cent quarante (440), Quatre cent quarante et un (441), Quatre cent quarante-deux (442), Quatre cent quarante-trois (443), Quatre cent quarante-quatre (444), Quatre cent quarante-cinq (445), Quatre cent quarante-six (446), Quatre cent quarante-sept (447), Quatre cent quarante-huit (448), Quatre cent quarante-neuf (449), Quatre cent cinquante (450), Quatre cent cinquante-deux (452) et quatre cent cinquante-quatre (454), tous du Sixième (6e) rang du cadastre officiel précité.

3) La Compagnie cède en outre par les présentes, à titre d'échange, au Gouvernement, ce acceptant, avec effet rétroactif au premier mai mil neuf cent cinquante-six, tous les droits, titres et intérêts qu'elle peut avoir sur les immeubles ci-après désignés, sans autre garantie que celle de ses faits personnels, savoir :

f) Le lot nonnu et désigné sous le numéro Trois cent quatre-vingt-neuf (389) du Cinquième (5e) rang du cadastre officiel de la paroisse de STE-FRANCOISE, comté de Témiscouata;

g) La partie Sud-Est du lot connu et désigné sous le numéro Trois cent quatre-vingt-onze (Ptie S.-E. 391) du Cinquième (5e) rang du cadastre officiel précité, ladite partie de lot comprenant toute la largeur de celui-ci, soit trois (3) arpents, sur une profondeur approximative de vingt-cinq (25) arpents et étant bornée comme suit: au sud-est par le septième rang, au nord-est par le lot numéro 390, au sud-ouest partie par le lot numéro 434 du sixième rang, et par-

Numéro inscription : 103 971

tie par le lot numéro 392 du cinquième rang, et au nord-ouest par le résidu dudit lot numéro 391.

Le Gouvernement reconnaît qu'il est effectivement en possession des terrains décrits dans ledit avis d'expropriation depuis la date de son dépôt au bureau d'enregistrement, soit le 21 octobre 1953, et des autres terrains cédés par les présentes par la Compagnie, depuis le 31 août 1955. En conséquence, le Gouvernement tient la Compagnie quitte et indemne de toutes réclamations quelconques, de quelque nature que ce soit, en rapport avec lesdites propriétés depuis les dates susmentionnées.

EN ECHANGE des immeubles acquis par l'expropriation précitée; des immeubles et des droits présentement cédés par la Compagnie; et en paiement de tous droits, réclamations, prétentions, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit, en ce qui concerne tous les problèmes découlant de l'expropriation et de l'acquisition par le Gouvernement de la partie concernée de la dite seigneurie Nicolas Rioux;

1) Le Gouvernement octroie par les présentes à la Compagnie, ce acceptant, les concessions forestières ci-après décrites, d'une superficie globale de quatre-vingt-quatre mille et sept dixièmes de mille carrés (84.7 m.c.)

A) DESCRIPTION DE LA CONCESSION FORESTIERE "RIVIERE-AUX-VASES NO. I"

Un terrain d'une superficie de trente-sept milles carrés (37 m.c.) situé dans le comté de Saguenay, province de Québec et dont le périmètre, en réfé-

Numéro inscription : 103 971

rant au plan préparé par l'arpenteur Gérard Guay le 15 septembre 1955, peut se décrire comme suit, savoir:

En partant du point d'intersection de la ligne divisoire des rangs V et VI du canton de Ragueneau, avec la rive gauche de la rivière-aux-Rosiers, de là:-

La dite rive gauche de la Rivière-aux-Rosiers, vers l'amont, jusqu'à son intersection avec la ligne d'arpentage Sud 47° 00 Ouest (H. Bélanger, a.g. 1928, S.F. Nol 447-D), étant la limite Sud-Est de la concession forestière Rivière Papinachois No. 1-Est.

Vers le Nord-Est et le Nord-Ouest les limites Sud-Est et Nord-Est de la concession forestière Rivière Papinachois No. 1 Est (H. Bélanger, a.g., 1922, S.F. No 420-D) jusqu'à son intersection avec la ligne de partage des eaux de la Rivière-aux-Vases et de la Rivière-aux-Outardes (Ex. 119-B, Bélanger, a.g.,1936).

Vers le Sud-Est la dite ligne de partage des eaux jusqu'à son intersection avec la ligne Nord-Ouest de la Concession Forestière Rivière-aux-Outardes No. 1-Ouest (S.F. 420-D, Bélanger, a.g., 1922),

De là, en suivant les lignes établies par l'arpenteur Henri Bélanger pour limiter au Nord-Ouest et au Sud-Ouest la Concession Forestière Rivière-aux-Outardes No. 1-Ouest jusqu'au prolongement vers le Nord-Est de l'arrière ligne du rang VI du canton de Ragueneau.

Vers le Sud-Ouest, le dit prolongement, l'arrière ligne du rang VI (H. Bélanger a.g., 1934, R.35-B) jusqu'à la ligne divisoire des lots 55 et 56 du rang VI.

Numéro inscription : 103 971

Vers le Sud la dite ligne divisoire des lots 55 et 56 du 6e rang jusqu'à la ligne divisoire des rangs V et VI.

Vers le Sud-Ouest, la dite ligne divisoire des rangs V et VI jusqu'au point de départ.

LE TOUT conformément à la description préparée par M. Georges Côté, Directeur du Service des Arpentages, le 9 novembre 1955, et conservée aux archives du département des Terres et Forêts.

B) DESCRIPTION DE LA CONCESSION FORESTIERE CHEMIN-DES-MARAIS NO. 5, COMTE DE CHARLEVOIX

Une certaine étendue de terre située en partie dans le canton de Chauveau et en partie dans les terres de la Couronne, se composant des concessions forestières Chemin-des-Marais No. 1, No. 2, No. 3A et No. 4A, lesquelles doivent être annulées pour former la concession forestière Chemin-des-Marais No. 5 dont les limites se décrivent comme suit, à savoir: partant du point d'intersection de la ligne extérieure ouest du canton de Chauveau, établie par J. Gravel, a.g., en 1944, avec la parallèle de latitude Nord 48° étant en même temps la ligne extérieure sud du canton de Ducreux; de là, passant par les lignes suivantes: le dit parallèle de latitude Nord 48° ou ligne extérieure sud du canton de Ducreux en allant vers l'est sur une distance de trente-deux chaînes et quatre-vingt-sept milles (32.87 chs); puis dans le canton de Chauveau, la ligne séparant le bloc A de la concession forestière Chemin-des-Marais No. 4A sur une longueur de trois milles, vingt-trois chaînes

et soixante-neuf mailles (3 M. 23.69 chs); la ligne de faîte entre le bassin de la rivière Petit Saguenay et le bassin de la rivière Noire, établie par Gérard Guay, a.g., en 1942, en allant vers le sud jusqu'à la ligne nord-ouest de la concession forestière Rivière-Malbaie-No. 2; partie de la ligne nord-ouest de la concession forestière Rivière-Malbaie No. 2 en allant vers le sud-ouest sur une distance de cent cinq chaînes et soixante et cinq mailles (105.65 chs) et partie de la ligne nord de la même concession forestière en allant vers l'ouest sur une distance de cent vingt-huit chaînes et cinquante-trois mailles (128.53 chs), des deux dernières lignes établies par E.H.N. Piton, a.g., en 1904; la ligne sud de la concession forestière Chemin-des-Marais-No. 3A, établie par J.A.L. Doyon, a.g., jusqu'à la ligne extérieure sud-ouest du canton de Chauveau; puis dans les terres vagues de la Couronne, la ligne sud et la ligne ouest de la concession forestière Chemin-des-Marais No. 2 et la ligne ouest de la concession forestière Chemin-des-Marais No. 1, établies par J.A.D. Doyon, a.g., jusqu'au susdit parallèle de latitude Nord 48° au coin sud-ouest du canton de Ducreux et enfin le dit parallèle de latitude Nord 48° faisant la ligne sud du dit canton de Ducreux en allant vers l'est jusqu'au point de départ; la dite étendue de terre contenant, distraction faite du Lac Caleçon, du lac à l'Est et du lac des Panses, une superficie de 47.7 milles carrés.

Tel que le tout est figuré sur un liséré vert, sur un plan préparé par l'arpenteur Gérard Guay,

Numéro inscription : 103 971

le 25 octobre 1955, et provisoirement décrit, le 3 novembre 1955, par le Directeur du Service des Arpentages et du Cadastre. Ce plan et cette description ont été déposés aux archives du Département des Terres et Forêts.

2) Le Gouvernement S'ENGAGE en outre par les présentes à octroyer à la Compagnie une ou deux concessions forestières, d'une superficie globale de quatre milles et trois dixièmes de milles carrés (4.3 m.c.), dans le bassin de la rivière Picauba, lorsque le ministre des Terres et Forêts aura accepté la localisation que la Compagnie devra en faire dans les huit (8) mois suivant la date de l'Arrêté-en-conseil ci-haut mentionné; la Compagnie s'engageant à fournir préalablement au Département des Terres et Forêts une description technique de cette ou de ces concessions forestières et un plan sur toile préparés par un arpenteur-géomètre.

CONDITIONS

Cet octroi est fait aux conditions suivantes :

1.- Les dites concessions forestières seront, pendant la période de trente (30) ans à compter du premier mai mil neuf cent cinquante-six, exemptes des redevances réglementaires de droits de coupe et de rente foncière. Après l'expiration de la susdite période, ces concessions forestières seront sujettes au paiement des droits de coupe et de la rente foncière.

2.- Dans les quinze (15) mois de la date de la localisation, ou dans toute période additionnelle

Numéro inscription : 103 971

ne dépassant pas huit (8) mois et que le ministre des Terres et Forêts jugera appropriée, la Compagnie devra faire procéder à ses frais, par l'un ou les personnes choisies et désignées par le ministre des Terres et Forêts, à l'arpentage de la ou des concessions forestières qui lui auront été octroyées, comme susdit, dans le bassin de la rivière Picauba, et en produire au département des Terres et Forêts une nouvelle description technique et un nouveau plan sur toile conformes à cet arpentage.

3.- Les dites concessions forestières sont soustraites, pour la susdite période de trente (30) années, aux dispositions de l'article douze (12) des Règlements des Bois et Forêts, sauf quant à l'obligation pour la Compagnie de produire au département des Terres et Forêts, un plan d'aménagement sommaire, non limitatif quant à la quantité de bois à être coupée annuellement; et de produire également au département susnommé un programme de coupe annuel, devant être complété par un rapport de coupes énumérant les quantités exploitées.

Après l'expiration de la susdite période de trente (30) années, les susdites concessions forestières seront sujettes à l'observation de tous les règlements des Bois et Forêts alors en vigueur.

4.- Tel que prévu à l'article 27 des Règlements des Bois et Forêts, des permis (licences) de coupe, comportant les conditions ordinaires des octrois de cette nature et les conditions spéciales non incompatibles avec celles des présentes, seront émis

Numéro inscription : 103 971

par le ministre des Terres et Forêts pour la période de trente (30) ans à compter du premier mai mil neuf cent cinquante-six; permis dont l'émission sera faite incessamment dans le cas des concessions forestières "rivière-aux-Vases No. 1" et "Chemin-des-Marais No. 5" et aussitôt que la localisation aura été faite et acceptée dans le cas de la ou des concessions forestières à être octroyées dans le bassin de la rivière Picauba.

5.- A l'expiration de la susdite période de trente (30) ans, pourvu qu'à cette époque la Compagnie ou ses ayants droit aient respecté intégralement les conditions des présentes et qu'ils ne soient pas endettés envers la Couronne, ces permis de coupe seront renouvelables annuellement et ils seront alors sujets au paiement des droits de coupe et de la rente foncière prévue par les Règlements des Bois et Forêts. Ce renouvellement initial ainsi que les renouvellements subséquents seront toutefois subordonnés à l'observation par la Compagnie ou ses ayants droit des lois et règlements des Terres et Forêts.

6.- Les bois coupés sur les susdites concessions forestières devront être ouvrés dans la province de Québec et ils ne pourront être exportés à l'état brut sans l'autorisation du Lieutenant-Gouverneur-en-conseil, qui pourra déterminer les conditions auxquelles cette autorisation sera soumise.

7.- Toutes les bâtisses et améliorations appartenant à la Compagnie sur les terrains présentement cédés par elle au Gouvernement sont compris dans

Numéro inscription : 103 971

la susdite cession.

8.- La Compagnie devra respecter le droit de passage que le Gouvernement a consenti à Ste-Anne Paper Company, Limited, dans la concession forestière "Rivière-aux-Vases No. 1", aux termes de l'une des dispositions de l'acte passé devant le notaire soussigné le trois mai mil neuf cent cinquante-cinq, sous le numéro cent vingt (120) de ses minutes.

9.- La Compagnie assume le paiement de toutes les taxes municipales et scolaires et autres contributions publiques dues à la date de l'expropriation sur les immeubles qui ont été l'objet de l'expropriation précitée; et jusqu'à la date de l'Arrêté-en-conseil ci-haut mentionné quant aux autres immeubles.

10o- La Compagnie ne sera tenue de fournir au Gouvernement que les seuls titres et certificats de recherches qu'elle possède.

11.- Le coût du présent acte, de son enregistrement et de deux copies pour le Gouvernement, ainsi que tous les frais de production de titres et autres frais connexes sont assumés par la Compagnie.

DECLARATIONS

Les comparants entendent, par ces présentes, régler hors de Cour les procédures en expropriation commencées sous l'autorité de la Loi concernant l'acquisition de certains territoires forestiers (15-16 Geo VI chapitre 38) et dont les principales pièces, soit, le certificat du Ministre des Finances, la description et l'évaluation des immeubles expropriés,

Numéro inscription : 103 971

ont été enrégistrées au Bureau d'enregistrement du comté de Rimouski, à Rimouski, le 21 octobre 1953 sous le numéro 97,108.

Le présent acte d'échange constitue, au désir des parties, un règlement à l'amiable des susdites procédures en expropriation, chacune d'elles devant payer ses frais.

RESERVES

Il est également convenu que le présent acte n'affecte aucunement les droits de chasse et de pêche réservés par Raymond Garneau, de la Cité de Québec, courtier, dans un acte de vente par ce dernier à The d'Auteuil Lumber Company Limited reçu devant Me Réginald Meredith le 17 mai 1951, enrégistré à Rimouski sous le numéro 91,143 et enrégistré dans le comté de Témiscouata sous le numéro 115,096, lesquels droits de chasse et de pêche ainsi que tous leurs accessoires ont été cédés au Club Apalache aux termes d'un acte reçu devant Me Louis Baillargeon, notaire, le 3 novembre 1955, le Gouvernement entendant, par ces mêmes présentes, confirmer et ratifier tous les droits acquis par le dit Club Apalache de monsieur Raymond Garneau et de The D'Auteuil Lumber Company Limited suivant l'acte ci-haut mentionné reçu devant Me Louis Baillargeon, enrégistré à Rivière du Loup sous le numéro 127,331 et à Rimouski sous le numéro: 102717. Cette confirmation et ratification est faite dans le but de reconnaître les dits droits acquis, parce qu'au moment de la signature de l'acte en dernier lieu relaté, les procédures en expropriation é-

Numéro inscription : 103 971

taient encore en cours.

DONT ACTE, fait et passé à Québec, sous le numéro TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUINZE des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les parties signent avec et en présence du notaire soussigné.

(Signé) J.S. Bourque
" Fernand Boutin
" André Cossette, notaire.

VRAIE COPIE de la minute demeurée en mon étude.

André Cossette, notaire.

Numéro inscription : 103 971

ARRETE EN CONSEIL

CHAMBRE DU CONSEIL EXECUTIF

Numéro 454 Québec, le 25 AVR 1956

PRÉSENT:

Le Lieutenant-Gouverneur en Conseil

CONCERNANT l'acquisition de la Seigneurie Nicolas Rioux

-----oooOooo-----

ATTENDU QUE la Seigneurie Nicolas Rioux est située partie dans le district électoral de Rimouski et partie dans le district électoral de Rivière-du-Loup;

ATTENDU QUE la détention, à titre de propriétaire, des terrains de cette seigneurie en dehors du domaine public de la Couronne, constituait un obstacle sérieux au progrès de la province en général et paralysait les activités de la petite industrie essentielle au bien-être et à la prospérité de la population de ces régions;

ATTENDU QU'en vertu de la loi 15-16 George VI, Chapitre 38, le gouvernement de la province a été autorisé à acquérir, de gré à gré, par échange ou par expropriation, dans les districts électoraux de Rimouski et Saguenay, tout territoire détenu ou l'ayant été à titre de seigneurie ou toute partie d'un tel territoire qu'il juge constituer une entrave ou un obstacle sérieux au progrès agricole ou industriel de ces régions;

ATTENDU QUE le gouvernement actuel a commencé des procédures en expropriation concernant une partie du territoire de la dite Seigneurie Nicolas Rioux située dans le district électoral de Rimouski et appartenant à "The D'Auteuil Lumber Company, Limited", désignée, dans le présent arrêté en conseil sous le titre de "la Compagnie";

ATTENDU QU'il est conforme aux meilleurs intérêts de la province en général et des régions particulièrement intéressées que le gouvernement de la province acquière le domaine de la dite Seigneurie Nicolas Rioux ci-dessus mentionné et le fasse entrer dans le domaine public de la couronne;

ATTENDU QUE parmi le domaine de la dite Seigneurie Nicolas Rioux que le gouvernement désire acquérir, conformément aux meilleurs intérêts de la pro-

vince, se trouve une partie de territoire située dans le district électoral de Rivière-du-Loup appartenant à la Compagnie mais n'ayant pas fait l'objet de la dite expropriation;

ATTENDU QU'en vertu du chapitre 25, 10 George VI et ses amendements, le Lieutenant-Gouverneur en conseil peut autoriser l'honorable Ministre des terres et forêts à faire, aux conditions qu'il détermine, des échanges avec des propriétaires de domaines forestiers;

ATTENDU QU'il est conforme aux meilleurs intérêts de la province de régler à l'amiable les procédures d'expropriation et d'acquérir, au moyen d'échange, la partie du domaine de la dite Seigneurie Nicolas Rioux située dans le district électoral de Rimouski et mentionnée aux dites procédures d'expropriation, ainsi qu'une partie additionnelle du dit domaine seigneurial indiquée aux présentes.

IL EST ORDONNE, sur la proposition de l'honorable Ministre des Terres et Forêts:-

QUE l'honorable Ministre des Terres et Forêts soit autorisé à considérer et déclarer réglées hors de Cour, chaque partie payant ses frais, les procédures en expropriation alléguées précédemment et subséquemment et qu'il soit aussi autorisé à conclure, pour et au nom de la Province, avec la Compagnie, et aux conditions ci-après, un acte d'échange en vertu duquel la Compagnie cède et abandonne à la Province

a) tous les droits qu'elle possédait ou possède quant au territoire faisant partie de la Seigneurie Nicolas Rioux et décrit dans la dite expropriation qui a été enregistrée au bureau d'enregistrement de Rimouski le 21 octobre 1953 sous le numéro 97,108;

b) les immeubles ci-après décrits, savoir, et tous les droits que la Compagnie possède et possédait sur les lots ci-après:

   a) Les lots connus et désignés sous les numéros Trois cent deux (302) Trois cent trois (303), Trois cent quatre (304) et Trois cent cinq (305) du Troisième (3e) rang du cadastre officiel de la paroisse de STE-FRANCOISE, comté de Témiscouata;

   b) Les lots connus et désignés sous les numéros Trois cent trente (330) et Trois cent trente-et-un (331) du Quatrième (4e) rang du cadastre officiel précité;

   c) Les lots connus et désignés sous les numéros Trois cent quatre-vingt-deux (382),

Trois cent quatre-vingt-trois (383), Trois cent quatre-vingt-quatre (384), Trois cent quatre-vingt-huit (388) et Trois cent quatre-vingt-dix-huit (398) du Cinquième (5e) rang du cadastre officiel précité;

d) Les lots connus et désignés sous les numéros Trois cent quatre-vingt-quatorze (394), Trois cent quatre-vingt-quinze (395) et Trois cent quatre-vingt-seize (396) du Cinquième (5e) rang du cadastre officiel précité, à distraire cependant des dits lots la partie nord-ouest de ceux-ci adjacente à la ligne séparative des quatrième et cinquième rangs; cette partie à distraire comprenant toute la largeur de ces lots sur une profondeur de cinq à six (5 à 6) arpents, et appartenant à Joseph Sirois ou représentants;

e) Les lots connus et désignés sous les numéros Quatre cent onze (411), Quatre cent douze (412), Quatre cent treize (413), Quatre cent quatorze (414), Quatre cent quinze (415), Quatre cent seize (416), Quatre cent dix-sept (417), Quatre cent dix-huit (418), Quatre cent dix-neuf (419), Quatre cent vingt (420), Quatre cent vingt-et-un (421), Quatre cent vingt-deux (422), Quatre cent vingt-trois (423), Quatre cent vingt-quatre (424), Quatre cent vingt-cinq (425), Quatre cent vingt-six (426), Quatre cent vingt-sept (427), Quatre cent vingt-huit (428), Quatre cent vingt-neuf (429), Quatre cent trente (430), Quatre cent trente-et-un (431), Quatre cent trente-deux (432), Quatre cent trente-trois (433), Quatre cent trente-quatre (434), Quatre cent trente-cinq (435), Quatre cent trente-six (436), Quatre cent trente-sept (437), Quatre cent trente-huit (438), Quatre cent trente-neuf (439), Quatre cent quarante (440) Quatre cent quarante-et-un (441), Quatre cent quarante-deux (442), Quatre cent quarante-trois (443), Quatre cent quarante-quatre (444), Quatre cent quarante-cinq (445), Quatre cent quarante-six (446), Quatre cent quarante-sept (447), Quatre cent quarante-huit (448), Quatre cent quarante-neuf (449), Quatre cent cinquante (450), Quatre cent cinquante-deux (452) et Quatre cent cinquan-

Numéro inscription : 103 971

te-quatre (454), tous du Sixième (6e) rang du cadastre officiel précité.

f) Le lot connu et désigné sous le numéro Trois cent quatre-vingt-neuf (389) du Cinquième (5e) rang du cadastre officiel de la paroisse de STE-FRANCOISE, comté de Témiscouata;

g) La Partie Sud-Est du lot connu et désigné sous le numéro Trois cent quatre-vingt-onze (Ptie S.-E. 391) du Cinquième (5e) rang du cadastre officiel précité, ladite partie de lot comprenant toute la largeur de celui-ci, soit trois (3) arpents, sur une profondeur approximative de vingt-cinq (25) arpents et étant bornée comme suit: au sud-est par le septième rang, au nord-est par le lot numéro 390, au sud-ouest partie par le lot numéro 434 du sixième rang, et partie par le lot numéro 392 du cinquième rang, et au nord-ouest par le résidu dudit lot numéro 391.

QU'en échange des immeubles ainsi acquis par la Province et en paiement de tous droits, réclamations, prétentions à quelque titre et pour quelque cause que ce soit en ce qui concerne le problème découlant de l'expropriation et de l'acquisition par le Gouvernement dudit domaine de la dite Seigneurie Nicolas Rioux, l'honorable Ministre des terres et forêts soit autorisé, pour et au nom de la Province à octroyer à la Compagnie, ce acceptant, les concessions forestières ci-apres décrites, d'une superficie globale de quatre-vingt-neuf milles carrés (89 m.c.)

A) DESCRIPTION DE LA CONCESSION FORESTIERE "RIVIERE-AUX-VASES NO. 1"

Un terrain d'une superficie de trente-sept milles carrés (37 m.c.) situé dans le comté de Saguenay, province de Québec et dont le périmètre, en référant au plan préparé par l'arpenteur Gérard Guay le 15 septembre 1955, peut se décrire comme suit, savoir:

En partant du point d'intersection de la ligne divisoire des rangs V et VI du canton de Ragueneau, avec la rive gauche de la rivière-aux-Rosiers, de là.

La dite rive gauche de la Rivière-aux-Rosiers, vers l'amont, jusqu'à son intersection avec la ligne d'arpentage Sud 47° 00 Ouest (H. Bélanger, a.g., 1928, S.F. No 447-D), étant la limite Sud-Est de la concession forestière Rivière Papinachois No. 1-Est.

Vers le Nord-Est et le Nord-Ouest les limites Sud-Est et Nord-Est de la concession forestière Rivière

Numéro inscription : 103 971

Papinachois No 1-Est (H. Bélanger, a.g., 1922, S.F., No. 420-D) jusqu'à son intersection avec la ligne de partage des eaux de la Rivière-aux-Vases et de la Rivière-aux-Outardes (Ex. 119-B, Bélanger, a.g., 1936).

Vers le Sud-Est la dite ligne de partage des eaux jusqu'à son intersection avec la ligne Nord-Ouest de la Concession Forestière Rivière-aux-Outardes No. 1-Ouest (S.F. 420-D, Bélanger, a.g., 1922).

De là, en suivant les lignes établies par l'arpenteur Henri Bélanger pour limiter au Nord-Ouest et au Sud-Ouest la Concession Forestière Rivière-aux-Outardes No. 1-Ouest jusqu'au prolongement vers le Nord-Est de l'arrière ligne du rang VI du canton de Ragueneau.

Vers le Sud-Ouest, le dit prolongement, l'arrière ligne du rang VI (H. Bélanger, a.g., 1934, R. 35-B) jusqu'à la ligne divisoire des lots 55 et 56 du rang VI.

Vers le Sud la dite ligne divisoire des lots 55 et 56 du 6e rang jusqu'à la ligne divisoire des rangs V et VI.

Vers le Sud-Ouest, la dite ligne divisoire des rangs V et VI jusqu'au point de départ.

LE TOUT conformément à la description préparée par M. Georges Côté, Directeur du Service des Arpentages, le 9 novembre 1955, et conservée aux archives du département des Terres et Forêts.

B) DESCRIPTION DE LA CONCESSION FORESTIERE CHEMIN-DES-MARAIS NO. 5 COMTE DE CHARLEVOIX

Une certaine étendue de terre située en partie dans le canton de Chauveau et en partie dans les terres vagues de la Couronne, se composant des concessions forestières Chemin-des-Marais No. 1, No. 2, No. 3A et No. 4A, lesquelles doivent être annulées pour former la concession forestière Chemin-des-Marais, No. 5 dont les limites se décrivent comme suit, à savoir: partant du point d'intersection de la ligne extérieure [illegible] ouest du canton de Chauveau, établie par J. Gravel, a.g., en 1944, avec le parallèle de latitude Nord 48° étant en même temps la ligne extérieure sud du canton de Ducreux; de là, passant par les lignes suivantes: le dit parallèle de latitude Nord 48° ou ligne extérieure sud du canton de Ducreux en allant vers l'est sur une distance de trente-deux chaînes et quatre-vingt-sept mailles (32.87 chs); puis, dans le canton de Chauveau, la ligne séparant le bloc A de la concession forestière Chemin-des-Marais No. 4A sur une longueur de trois milles, vingt-trois chaînes et soixante-neuf mailles (3 M, 23.69 chs); la ligne de faîte

Numéro inscription : 103 971

entre le bassin de la rivière Petit Saguenay et le bassin de la rivière Noire, établie par Gérard Guay, a.g., en 1942, en allant vers le sud jusqu'à la ligne nord-ouest de la concession forestière Rivière-Malbaie No. 2; partie de la ligne nord-ouest de la concession forestière Rivière-Malbaie-No. 2 en allant vers le sud-ouest sur une distance de cent cinq chaînes et soixante et cinq mailles (105.65 chs) et partie de la ligne nord de la même concession forestière en allant vers l'ouest sur une distance de cent vingt-huit chaînes et cinquante-trois mailles (128.53 chs), ces deux dernières lignes établies par E.H.N. Piton, a.g., en 1904; la ligne sud de la concession forestière Chemin-des-Marais-No. 3A, établie par J.A.L. Doyon, a.g., jusqu'à la ligne extérieure sud-ouest du canton de Chauveau; puis dans les terres vagues de la Couronne, la ligne sud et la ligne ouest de la concession forestière Chemin-des-Marais-No. 2 et la ligne ouest de la concession forestière Chemin-des-Marais-No. 1, établies par J.A.L. Doyon, a.g., jusqu'au susdit parallèle de latitude Nord 48° au coin sud-ouest du canton de Ducreux et enfin le dit parallèle de latitude Nord 48° faisant la ligne sud du dit canton de Ducreux en allant vers l'est jusqu'au point de départ; la dite étendue de terre contenant, distraction faite du Lac Caleçon, du lac à l'Est et du lac des Panses, une superficie de 47.7 milles carrés.

Tel que le tout est figuré par un liséré vert, sur un plan préparé par l'arpenteur Gérard Guay, le 25 octobre 1955, et provisoirement décrit, le 3 novembre 1955, par le Directeur du Service des Arpentages et du Cadastre. Ce plan et cette description ont été déposés aux archives du département des Terres et Forêts.

C) BASSIN DE LA RIVIERE PICAUBA

Une ou deux concessions forestières, d'une superficie globale de quatre milles et trois dixièmes de milles carrés (4.3 m.c.), dans le bassin de la rivière Picauba, lorsque le ministre des terres et forêts aura accepté la localisation que la Compagnie devra en faire dans les huit (8) mois suivant la date des présentes; la Compagnie s'engageant à fournir préalablement au département des Terres et Forêts une description technique de cette ou de ces concessions forestières et un plan sur toile préparés par un arpenteur-géomètre.

les dites concessions par la Province à la Compagnie étant faite aux conditions ci-après:

1.- Les dites concessions forestières seront, pendant la période de trente (30) ans à compter du premier mai mil neuf cent cinquante-six, exemptes des redevances réglementaires de droits de coupe et de rente foncière. Après l'expiration de la susdite période,

Numéro inscription : 103 971

ces concessions forestières seront sujettes au paiement des droits de coupe et de la rente foncière.

2.- Dans les quinze (15) mois de la date de la localisation, ou dans toute période additionnelle ne dépassant pas huit (8) mois et que le ministre des Terres et Forêts jugera appropriée, la Compagnie devra faire procéder à ses frais, par l'un ou les personnes choisies et désignées par le ministre des Terres et Forêts, à l'arpentage de la ou des concessions forestières qui lui auront été octroyées, comme susdit, dans le bassin de la rivière Picauba, et en produire au département des Terres et Forêts une nouvelle description technique et un nouveau plan sur toile conformes à cet arpentage.

3.- Les dites concessions forestières sont soustraites, pour la susdite période de trente (30) années, aux dispositions de l'article douze (12) des Règlements des bois et Forêts, sauf quant à l'obligation pour la Compagnie de produire au département des Terres et Forêts, un plan d'aménagement sommaire, non limitatif quant à la quantité de bois à être coupée annuellement; et de produire également au département susnommé un programme de coupe annuel, devant être complété par un rapport de coupes énumérant les quantités exploitées.

Après l'expiration de la susdite période de trente (30) années, les suadites concessions forestières seront sujettes à l'observation de tous les règlements des bois et Forêts alors en vigueur.

4.- Tel que prévu à l'article 27 des Règlements des Bois et Forêts, des permis (licences) de coupe, comportant les conditions ordinaires des octrois de cette nature et les conditions spéciales non incompatibles avec celles des présentes, seront émis par le ministre des Terres et Forêts pour la période de trente (30) ans à compter du premier mai mil neuf cent cinquante-six; permis dont l'émission sera faite incessamment dans le cas des concessions forestières "Rivière-aux-Vases No. 1" et "Chemin-des-Marais No. 5", et aussitôt que la localisation aura été faite et acceptée dans le cas de la ou des concessions forestières à être octroyées dans le bassin de la rivière Picauba.

5.- A l'expiration de la susdite période de trente (30) ans, pourvu qu'à cette époque la Compagnie ou ses ayants droit aient respecté intégralement les conditions des présentes et qu'ils ne soient pas endettés envers la Couronne, ces permis de coupe seront renouvelables annuellement et ils seront alors sujets au paiement des droits de coupe et de la rente foncière prévue par les Règlements des Bois et Forêts. Ce renouvellement initial ainsi que les renouvellements subséquents seront toutefois subordonnés à l'observation par la Compagnie ou ses ayants droit des

Numéro inscription : 103 971

lois et règlements des Terres et Forêts.

6.- Les bois coupés sur les susdites concessions forestières devront être ouvrés dans la province de Québec et ils ne pourront être exportés à l'état brut sans l'autorisation du Lieutenant-gouverneur en conseil, qui pourra déterminer les conditions auxquelles cette autorisation sera soumise.

7.- Toutes les bâtisses et améliorations appartenant à la Compagnie sur les terrains présentement cédés par elle au Gouvernement sont compris dans la susdite cession.

8.- La Compagnie devra respecter le droit de passage que le Gouvernement a consenti à Ste-Anne Paper Company, Limited, dans la concession forestière "Rivière-aux-Vases No. 1", aux termes de l'une des dispositions de l'acte passé devant le notaire André Cossette le trois mai mil neuf cent cinquante-cinq, sous le numéro cent vingt (120) de ses minutes.

9.- La Compagnie assume le paiement de toutes les taxes municipales et scolaires et autres contributions publiques dues à la date de l'expropriation sur les immeubles qui ont été l'objet de l'expropriation précitée; et jusqu'à la date des présentes quant aux autres immeubles.

10.- La Compagnie ne sera tenue de fournir au Gouvernement que les seuls titres et certificats de recherches qu'elle possède.

11.- Le coût du présent acte, de son enregistrement et de deux copies pour le Gouvernement, ainsi que tous les frais de production de titres et autres frais connexes sont assumés par la Compagnie.

et que le Ministre des terres et forêts soit autorisé à signer, pour et au nom de la province, un contrat notarié devant un notaire choisi par ledit Ministre des terres et forêts donnant effet au dit échange et mentionnant toutes autres conditions supplémentaires qu'il jugera à propos.

QUE l'arrêté en conseil No. 926, en date du 31 août 1955, soit abrogé et remplacé par le présent ordre en conseil.

(Signé) L. Désilets
GREFFIER DU CONSEIL EXECUTIF

Annexé au No 395 des minutes du notaire soussigné après avoir été reconnu véritable et signé par le dit John S. Bourque en présence du notaire soussigné qui l'a contresigné.

(Signé) J.S. Bourque
" André Cossette, notaire.

VRAIE COPIE

André Cossette, notaire

Numéro inscription : 103 971

EXTRAIT DE RESOLUTION

" RESOLU que Monsieur Fernand Boutin, Assistant-Gérant de cette Compagnie soit autorisé pour et au nom de la Compagnie à signer un acte d'indemnité d'expropriation et d'échange avec Sa Majesté la Reine aux droits de la Province de Québec, selon un projet préparé par Me André Cossette, notaire à Québec, en conformité de l'Arrêté en Conseil numéro 454 du 25 avril 1956, soumis à la présente assemblée et approuvé en sa forme et teneur; plus particulièrement, la Compagnie accepte de transiger à l'amiable avec Sa Majesté la Reine en regard de l'expropriation qu'Elle a faite de la Seigneurie Nicolas Rioux par un avis qui a été enregistré au Bureau de la Division d'Enregistrement de Rimouski le 21 octobre 1953 sous le numéro 97,108, de la manière suivante savoir :

1o- LA COMPAGNIE :

a) Reconnaît le droit de propriété absolu de Sa Majesté sur tout le territoire décrit dans l'avis d'expropriation susdit ;

b) Cède avec garantie légale, et avec effet rétroactif au 1er mai, 1956, tous les immeubles décrits dans les paragraphes 2a-2b-2c-2d-2e et avec la seule garantie de ses faits personnels les immeubles mentionnés aux paragraphes 3f & 3g de l'entête " Conventions " du dit projet d'acte notarié.

c) Quittance et libère Sa Majesté la

Reine de tous droits, réclamations ou prétentions que la Compagnie pouvait avoir à quelque titre et pour quelque cause que ce soit contre Sa Majesté découlant de la dite expropriation.

2o- En échange et en compensation pour la susdite expropriation, SA MAJESTE LA REINE :

a) octroie et concède des concessions forestières de quatre-vingt-neuf milles carrés, soit les concessions forestières d'une superficie globale de quatre-vingt-quatre milles et sept dixièmes de mille carré (84.7 m.c.) sises à la Rivière aux Vases, Comté de Saguenay et au chemin des Marais, Comté de Charlevoix, décrites au dit projet d'acte notarié et s'engage aussi à octroyer à la Compagnie une ou deux concessions forestières, dans le bassin de la Rivière Picauba d'une superficie globale de quatre milles et trois dixièmes de mille carré (4.3 m.c.) selon certaines conditions de localisation contenues au dit acte; ces concessions étant renouvelables annuellement après l'expiration des 30 années ci-après mentionnées;

b) exempte et tient quitte les dites concessions forestières des redevances réglementaires de droit de coupe et de rente foncière pour une période de 30 ans à compter du 1er mai 1956 et fait à leur égard certaines autres stipulations détaillées au dit projet d'acte notarié.

3o- Sa Majesté la Reine et la Compagnie déclarent réglées, hors de Cour, chaque partie payant

ses frais, les procédures en expropriation susmentionnées;

et aux autres termes et conditions prévus dans le dit projet d'acte notarié, Monsieur Boutin étant autorisé à faire et à signer toutes choses et documents nécessaires pour donner plein et entier effet à la présente résolution, la Compagnie ratifiant et promettant de ratifier tous les actes de son représentant à cet effet. "

Je, Marcel Gagnon, secrétaire de la Compagnie The d'Auteuil Lumber Company Limited, certifie que le susdit extrait est une copie fidèle et conforme d'une résolution des Directeurs de la dite Compagnie, adopté unanimement à leur assemblée du 9 mai, 1956, à laquelle assemblée il y avait quorum et j'ai signé.

(Signé) Marcel Gagnon
Secrétaire

(Sceau)

Annexée au No 395 des minutes du notaire soussigné après avoir été reconnue véritable et signée par le représentant de la compagnie en présence du notaire soussigné qui l'a contresignée.

(Signé) Fernand Boutin
" André Cossette, notaire

VRAIE COPIE.

André Cossette, notaire

Numéro inscription : 103 971

Reproduction du nom du signataire du document numéro 103 971

Nom du signataire du document 103 971

Aucune signature

ANALYSE DE DOMANIALITÉ

SEIGNEURIE NICOLAS-RIOUX

DEMANDE # 1129624

Il s'agit d'une demande portant sur une partie non divisée de la Seigneurie Nicolas Rioux dont les coordonnées sont les suivantes:

1- MTM 06, Nord : 5333119 et Est : 201818;
2- MTM 06, Nord : 5332654 et Est : 205247

Ce territoire est public suite à un acte d'échange entre la Couronne et la compagnie D'Auteuil Lumber Company Ltd, publié à Rimouski, le 17 mai 1956 sous le numéro 103 971. La publication d'une déclaration d'évaluation d'expropriation avait publiée le 21 octobre 1953 sous le numéro 97 108. Ce territoire fait également l'objet d'une délégation de gestion en faveur de la MRC des Basques pour l'octroi des baux de villégiature et abri sommaire ainsi que l'octroi des baux pour l'exploitation du sable et du gravier.

CONCLUSION : TERRE PUBLIQUE SOUS L'AUTORITÉ DU MERN.

Québec, le 7 octobre 2020.

France Pelletier, tech. en droit.

Contrainte

Numéro :	**863 500**		
État :	Actif		
Nature de droit :	Délégation de la gestion de terres du domaine de l'État		
Description sommaire :	Entente de délégation de gestion avec la MRC des Basques En matière d'octroi de droit, cette délégation autorise la MRC à octroyer des baux de villégiature et d'abri sommaire en forêt sur les terres publiques, sous l'autorité du MRNF, situées généralement à la grandeur de la MRC, ainsi qu'à octroyer des baux d'exploitation du sable et gravier.		
Prise d'effet :	24 août 2010		
Mise à jour :	30 août 2016	**Type de transaction :**	Renouvellement
Échéance :	23 août 2020		
Fin d'effet :			

Émetteur

Responsable actuel :	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles Direction régionale Bas-Saint-Laurent
Dossier(s) :	6300-0023
Émetteur à l'origine :	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles Direction générale du Bas-Saint-Laurent

Assise

Description :	La délégation s'applique sur les terres du domaine de l'État, sous l'autorité du MRNF, localisées sur le territoire de la MRC des Basques.

Document(s) d'attribution

Type de document :	Convention
Identifiant :	6300-0023
Date :	24 août 2010
Type de document :	Avenant
Identifiant :	6300-0023
Date :	18 août 2016

Historique

Pour plus d'information, veuillez consulter l'historique dans la grille de résultats de recherche des droits et contraintes. L'historique porte sur les données enregistrées depuis la mise en ligne du Registre du domaine de l'État le 10 janvier 2005.
D'autres informations ayant trait à l'historique de certains droits ou de certaines contraintes peuvent également être disponibles dans les données archivées de l'ancien registre Terrier (SITAT).

Énergie et Ressources naturelles Québec

Registre du domaine de l'État

Mise en garde : Les données archivées du Registre du domaine de l'État contiennent seulement de l'information antérieure au 1er septembre 2005. Certaines modifications peuvent toutefois être apportées.

Consulter les documents

Seigneurie Nicolas-Rioux
Partie non divisée

16 document(s) - 8 partie(s)

---

10 - Inscriptions sur partie non arpentée de cette désignation
Description : UNE PARTIE DE LA SEIGNEURIE NICOLAS-RIOUX, SANS DESIGNATION CADASTRALE LES LOTS DU CADASTRE DE LA PAROISSE DE SAINT-SIMON DU CADASTRE DE LA PAROISSE DE SAINT-MATHIEU ET DU CADASTRE DE LA PAROISSE DE SAINTE-FRANCOISE DECRITS DANS LES SPECIFICATIONS DU 16 NOVEMBRE 1965 ET DU 8 JANVIER 1970.

20 - Spécification
Superficie : 11795 Hectare(s) **Par :** Ministère de l'Énergie et des Ressources
Date : 1993-11-01
Remarque : A DISTRAIRE LE BLOC A DE L'ARPENTAGE PRIMITIF DE LA SEIGNEURIE NICOLAS-RIOUX , UNE PARTIE DE TERRAIN DE 254 ARPENTS DANS LE COIN NORD-OUEST DE LA SEIGNEURIE MESURANT 24.597 CHAINES PAR 87.27 CHAINES DE PROFONDEUR ET L'EMPRISE D'UNE PARTIE DE LA NOU- VELLE ROUTE 296. CADASTRE

30 - Acquisition
Par : Département des Terres et Forêts
Date : 1953-10-21
Dossier : 16162 **Année :** 19
Bénéficiaire : TERRES ET FORETS
Remarque : ACTE 395, ET ENREGISTRE A LA DIVISION D'ENREGISTREMENT DE TEMISCOUATA SOUS LE NUMERO 97108. DOSSIER: 16162/19 SEC A.

40 - Acquisition
Par : Département des Terres et Forêts
Date : 1956-05-09
Bénéficiaire : TERRES ET FORETS
Remarque : PAR ACTE D'ECHANGE ENTRE SA MAJESTE LA REINE ELISABETH II ET THE D'AUTEUIL LUMBER CO. LTD. DEVANT ANDRE COSSETTE, NOTAIRE.

70 - Autorité : Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Superficie : 11795 Hectare(s)

---

100 - Inscriptions sur partie non arpentée de cette désignation
Description : EMPRISE D'UNE PARTIE DE LA ROUTE 296,
Superficie : 3,32 Hectare(s)

110 - Spécification
Superficie : 3,32 Hectare(s) **Par :** Ministère de l'Énergie et des Ressources
Date : 1993-11-01
Remarque : NON CADASTREE

120 - Transfert de l'autorité
Superficie : 3,32 Hectare(s) **Par :** Ministère des Ressources naturelles
Numéro de document : A M 253 **Date :** 1994-04-15
Bénéficiaire : MINISTERE DES TRANSPORTS
Remarque : ARRETE MINISTERIEL, DOSSIER: 62-01-05-08.279

150 - Autorité : Ministère des Transports
Superficie : 3,32 Hectare(s)

---

200 - Inscriptions sur partie non arpentée de cette désignation
Description : LISIERE DE TERRAIN DE 36.5 PIEDS DE LARGEUR COMPRISE DANS LA NOUVELLE ROUTE SAINT-MEDARD
Superficie : 1,361 Acre(s)

210 - Spécification
Superficie : 1,361 Acre(s) **Par :** Ministère des Terres et Forêts
Date : 1969-04-02

250 - Autorité : Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Superficie : 1,361 Acre(s)

---

300 - Inscriptions sur partie non arpentée de cette désignation
Description : ILE (GRANDE) DU LAC SAINT-MATHIEU EN FRONT DES LOTS 181, 182 ET 183 DU CADASTRE DE LA PAROISSE DE SAINT-MATHIEU SUPERFICIE NON DISPONIBLE TERRE FAISANT L'OBJET D'UNE CONVENTION DE GESTION TERRITORIALE AVEC LA MRC DES BASQUES DEPUIS LE 01 FÉVRIER 2002

301 - Convention de gestion territoriale
Par : Ministère des Ressources naturelles
Date : 2000-10-30
Affectation : M.R.C. des Basques
Remarque : CONVENTION DE GESTION TERRITORIALE: CONVENTION PAR LAQUELLE DES POUVOIRS ET DES RESPONSABILITÉS D'UN OU DE PLUSIEURS MINISTÈRES, EN MATIÈRE DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DES TERRES ET DE CERTAINES DE LEURS RESSOURCES, SONT DÉLÉGUÉS À UNE MRC

302 - Avis de modification de convention de gestion territoriale
Par : Ministère des Ressources naturelles
Date : 2002-02-01
Affectation : M.R.C. des Basques
Remarque : AVIS NO 110-01: TERRE AJOUTÉE AU TERRITOIRE D'APPLICATION DE LA CONVENTION DE GESTION TERRITORIALE DU 30 OCTOBRE 2000

---

310 - Inscriptions sur partie non arpentée de cette désignation
Description : ILE (PETITE) DU LAC SAINT-MATHIEU EN FRONT DU LOT 183 DU CADASTRE DE LA PAROISSE DE SAINT-MATHIEU SUPERFICIE NON DISPONIBLE TERRE FAISANT L'OBJET D'UNE CONVENTION DE GESTION TERRITORIALE AVEC LA MRC DES BASQUES DEPUIS LE 01 FÉVRIER 2002

311 - Convention de gestion territoriale
Par : Ministère des Ressources naturelles
Date : 2000-10-30
Affectation : M.R.C. des Basques
Remarque : CONVENTION DE GESTION TERRITORIALE: CONVENTION PAR LAQUELLE DES POUVOIRS ET DES RESPONSABILITÉS D'UN OU DE PLUSIEURS MINISTÈRES, EN MATIÈRE DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DES TERRES ET DE CERTAINES DE LEURS RESSOURCES, SONT DÉLÉGUÉS À UNE MRC

312 - Avis de modification de convention de gestion territoriale
Par : Ministère des Ressources naturelles
Date : 2002-02-01
Affectation : M.R.C. des Basques
Remarque : AVIS NO 110-01: TERRE AJOUTÉE AU TERRITOIRE D'APPLICATION DE LA CONVENTION DE GESTION TERRITORIALE DU 30 OCTOBRE 2000

---

400 - Inscriptions sur partie non arpentée de cette désignation
Description : PERMIS EXPLOTATION DE SUBSTANCE MINERAL DE SURFACE.(SHISTE) COORD. 501256 EST, 5330382 NORD.

410 - Bail
Par : Ministère des Ressources naturelles
Date : 2002-11-21
Bénéficiaire : RICHARD PELLETIER ET FILS.
Remarque : BAIL NON-EXCLUSIF

5000 - Inscriptions sur partie non arpentée de cette désignation
Description : UNE LISIERE DE TERRAIN D'UNE LONGUEUR DE 1260 METRES DONT UNE SECTION DE 70 METRES DE LONGUEUR PAR 5 METRES DE LARGEUR, LONGEANT UN CHEMIN EXISTANT ET UNE AUTRE SECTION D'UNE LONGUEUR DE 1190 METRES DE LONGUEUR SUR 10 METRES DE LARGEUR, SUPERFICIE NON DISPONIBLE.

5001 - Autorisation d'utilisation
Par : Ministère des Ressources naturelles
Date : 1998-07-02 **Durée :** 10 ans(s)
Dossier : 138388
Bénéficiaire : JEAN-SERGE GAGNON, LA SUCRERIE LA TOUR
Remarque : AUTORISATION DE DROIT DE PASSAGE POUR LA CONSTRUCTION D'UN RESEAUDE DISTRIBUTION ELECTRIQUE

5005 - Inscriptions sur partie non arpentée de cette désignation
Description : UNE LISIERE DE TERRAIN D'UNE LONGUEUR DE 1300 MÈTRES PAR 5 MÈTRESDE LARGEUR, LE LONG D'UN CHEMIN FORESTIER EXISTANT. SUPERFICIE NON DISPONIBLE.

5006 - Autorisation d'utilisation
Par : Ministère des Ressources naturelles
Date : 2000-10-01 **Durée :** 10 ans(s)
Dossier : 138458
Bénéficiaire : ROMAIN APRIL
Remarque : AUTORISATION DE DROIT DE PASSAGE POUR UNE LIGNE ÉLECTRIQUE

Québec

© Gouvernement du Québec, 2015

Vignola, Hugo (DR-01)

De: Droit terre publique
Envoyé: 30 octobre 2020 16:21
À: [redacted]
Objet: Transmission - accusé-réception - DEM 1231476
Pièces jointes: 2020-10-30 AR 1231476.pdf

Énergie et Ressources naturelles
Québec

Monsieur

Nous confirmons l'ouverture de votre dossier. Veuillez conserver précieusement le numéro qui se trouve en objet de ce courriel et le mentionner dans toutes vos communications avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN).

Merci de prendre connaissance de la lettre d'accusé réception jointe à la présente.

Nous demeurons à votre disposition pour tout autre renseignement.

Salutations respectueuses,

Centre de services du territoire public
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Téléphone : 418 380-8502 (région de la Capitale-Nationale)
1 844 282-8277 (sans frais au Canada)
droit.terre.publique@mern.gouv.qc.ca
mern.gouv.qc.ca

[redacted]

23-24

Énergie et Ressources naturelles
Québec

Le 30 octobre 2020

Club de chasse et de pêche Appalaches
2621, rue Pilette
Sherbrooke (Québec) J1G 4J5

N/Réf. : 001649 20 901

Objet : Accusé de réception d'une demande d'utilisation du territoire public

Bonjour,

Nous accusons réception de votre demande d'utilisation du territoire public. Une étude de votre dossier sera faite dans les meilleurs délais et une réponse par écrit vous sera envoyée.

Pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec le Centre de services du territoire public au 1 844 282-8277 ou par courriel à l'adresse suivante : droit.terre.publique@mern.gouv.qc.ca. Dans toutes vos communications avec le Ministère, n'oubliez pas de mentionner votre numéro de transaction : 1231476, ou de client : 41448754 AB.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Centre de services du territoire public

Centre de services du territoire public
5700, 4e Avenue Ouest, bureau E-318
Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone : (844) 282-8277
Courriel : droit.terre.publique@mern.gouv.qc.ca
Internet : www.mern.gouv.qc.ca

Vignola, Hugo (DR-01)

De: McCarthy, Myriam (DR-01)
Envoyé: 19 novembre 2020 09:51
À: Dubé, Gérald (DR-01)
Cc: Boudart, Michèle (DR-01)
Objet: nouvelle demande analyse territoriale 1649-20-901 - Club Appalaches

Énergie et Ressources naturelles
Québec

Bonjour Gérald,

Nous avons reçu une demande d'utilisation du territoire public pour des travaux aux chalets du club Appalaches.

Cette demande contient **deux sites de travaux** (lac Plate et Lac Long)

Commence par celle du **Lac Long,** mise aux normes d'installations sanitaires. Nous allons consulté minimalement le MFFP et voir par la suite si ton analyse nous amène d'autres partenaires à consulter.

Par la suite, pour les travaux au Lac Plate, nous allons consulter minimalement le MFFP et le MELCC et nous verrons si requise, pour d'autres partenaires. Il s'agit de travaux de mise à niveau d'installations sanitaires et de **déplacement d'un chalet** hors de la rive.

Informe Hugo pour les consultations des communautés autochtones au plus tôt possible. Avant de faire faire des cartes pour les consultations voir Hugo. Il est possible que nous prenions les cartes du club.

Merci

Je demeure disponible au besoin.

Myriam McCarthy
Conseillère à la gestion du territoire public
Direction régionale du Bas-Saint-Laurent
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
92, 2e Rue Ouest, bureau 207
Rimouski (Québec) G5L 8B3
Téléphone : ~~418 727-3710, poste 242~~ en télétravail
Télécopieur : 418 727-3735
myriam.mccarthy@mern.gouv.qc.ca
mern.gouv.qc.ca

Vignola, Hugo (DR-01)

De: McCarthy, Myriam (DR-01)
Envoyé: 7 décembre 2020 09:03
À: Vignola, Hugo (DR-01)
Cc: Dubé, Gérald (DR-01)
Objet: TR: Demande de consultation autochtone -001649-20-901
Pièces jointes:

Pour cette demande de consultation nous allons devoir délimiter un terrain pour la relocalisation du lac Plat. Est-ce que ça cause problème pour la consultation si nous n'avons pas la délimitation officielle pour consulter la PNWW. Nous pourrions consulter sur un secteur plus grand ? ou prendre les cartes déposé par le CLUB?.

Je pourrais tout de suite faire un terrain mais je ne sais pas au final si le CLUB va accepter la proposition. N

Plusieurs choses vont devoir être convenu avec le CLUB :
Nous souhaitons lors des déplacement de camp émettre un bouveau bail
Inclure une clause de renonciation au droit superficiaire et au bénéfice de l'accession détenus actuellement par le CLUB
Inclure une nouvelle clause de droit superficiaire et de renonciation au bénéfice de l'accession mais en lien avec le bail à délivrer.

Dans ce cas, j'avais pensé inclure tous les bâtiments accessoires rattachés au bâtiment principal déplacé dans le nouveau bail. Je ne sais pas si le Club vont accepter et s'il ne préfèrerons pas garder hors bail les bâtiments accessoires. J'aimerais également exclure la rive du terrain.

Tu vois un peu mon dilemme.

Nous pouvons échanger pour concilier le tout.

Myriam McCarthy
Conseillère à la gestion du territoire public
Direction régionale du Bas-Saint-Laurent
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
92, 2e Rue Ouest, bureau 207
Rimouski (Québec) G5L 8B3
Téléphone : ~~418 727-3710, poste 242~~ en télétravail
Télécopieur : 418 727-3735
myriam.mccarthy@mern.gouv.qc.ca
mern.gouv.qc.ca

De : Dubé, Gérald (DR-01) <Gerald.Dube@mern.gouv.qc.ca>
Envoyé : 4 décembre 2020 16:42
À : Vignola, Hugo (DR-01) <Hugo.Vignola@mern.gouv.qc.ca>
Cc : McCarthy, Myriam (DR-01) <Myriam.McCarthy@mern.gouv.qc.ca>
Objet : Demande de consultation autochtone -001649-20-901

Énergie et Ressources naturelles
Québec

Bonjour,

Dans le cadre du projet décrit ci-dessous, nous demandons votre collaboration à savoir si une consultation autochtone s'avère nécessaire.

Le Club Appalaches souhaite moderniser les installations septiques de 2 chalets situés au lac Long et au lac Plat.

Lac Long
Les travaux au lac Long sont de refaire la fosse septique et le champs d'épuration.
Le fichier de formes montre la superficie qui nécessitera du déboisement pour le champ d'épuration.
Orthophoto: DECENNAL_2015_F6

Lac Plat
Les travaux au lac Plat sont de déplacer le chalet à l'extérieur de la bande riveraine, de refaire la fosse septique et le champ d'épuration.
Le fichier de formes présente les superficies qui nécessiteront du déboisement pour le nouvel emplacement du chalet et le champs d'épuration.
Orthophoto: q19426_774_20cm_f06.tif

Informations supplémentaires:
Le demandeur à fournis les documents avec sa demande:
2 permis d'implantation d'installations septiques de la MRC des Basques.
2 rapports d'expertise de traitement des eaux usées de la firme Englobe Corp.
1 résolution du Club Appalaches désignant Edouard Moreau du groupe Nyctale comme représentant.

Les cartes jointes montrent les projets. Les cartes proviennent du rapport d'expertise de la firme Englobe Corp.
Si des consultations autochtones sont nécessaires, le MERN produira les cartes avec la norme PIC.

Lien pour le fichier ce forme: "***2020-09-04_Zone_deboisement_lac_Plate_et_lac_Long_MERN.shp***"
\\SEACORPO\Corpo\H\H1714\H1714ac\CSTP\Region_01\001649-20-901\2020-09-04 DEM\03 Analyse territoriale\2020-09-04 Fichier formes

Lien pour les cartes : \\SEACORPO\Corpo\H\H1714\H1714ac\CSTP\Region_01\001649-20-901\2020-09-04 DEM\03 Analyse territoriale\2020-12-03 Cartes

Numéro de dossier	**001649-20-901**
Localisation	
MRC	Les Basques (11)
Municipalité	Lac Boisbouscache (11902-NO)
Désignation au cadastre du Québec	
Désignation au cadastre non rénové	Seigneurie Nicolas-Rioux TNO
Coordonnées projetées ET/OU	UTM MTM Fuseau : 6 **Nord : 5332654** **Est : 205247 Lac Long**

	Nord : 5333119 Est : 201818 Lac Plat
Coordonnées Géographique :	DMS : DMD : Longitude : Latitude :
Description	
Description du projet *(Reprendre les descriptions faites dans les lettres de consultation des autres M/O s'il y a lieu)*	**Lac Long**: Les travaux sont de refaire la fosse septique et le champs d'épuration. **Lac Plat:** Les travaux sont de déplacer le chalet à l'extérieur de la bande riveraine, de refaire la fosse septique et le champs d'épuration.
Dimensions demandées	Lac Long: champ d'épuration **153 m2** (7,26 m x 21,01 m) approximativement. Lac Plat: Terrain chalet polygone irrégulier **341 m2** (18 m x 21 m) approximatif. champ d'épuration: **123 m2** (7,21 x 17,07) approximatif.
Travaux envisagés *(Déboisement, nivellement, construction, forage, etc.)*	Déboisement et nivellement aux endroits prévus pour les installations septiques et le chalet.
Autorisations	
Type de droit à émettre *(Bail, Lau, Vente, servitude, etc.)*	Émission d'une autorisation pour fins diverses d'infrastructures (mise aux normes des installations sanitaires (fosse septique et champs d'épuration)) En vertu de 54 de la Loi sur les terres du domaine de l'État. Bail pour le chalet et dépendances. Superficie à déterminer.
Autres autorisation nécessaires *(Chemin, permis d'intervention, CA environnement)*	À déterminer.
Lien de classement informatique *(CSTP, GDE):*	\\SEACORPO\Corpo\H\H1714\H1714ac\CSTP\Region_01\001649-20-901\2020-09-04 DEM
Document à joindre dans l'envoi :	Coordonnées SIGT, Fichier de forme, Cartes fournis par le demandeur

N'hésitez pas à me contacter pour toutes informations complémentaires

Gérald Dubé
Technicien en gestion du territoire
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
92, 2e Rue Ouest, bureau 207
Rimouski (Québec) G5L 8B3
Téléphone : 418 727-3710, poste 441
Télécopieur : 418 727-3735
gerald.dube@mern.gouv.qc.ca
mern.gouv.qc.ca

Vignola, Hugo (DR-01)

De: Dubé, Gérald (DR-01)
Envoyé: 9 décembre 2020 13:16
À: McCarthy, Myriam (DR-01)
Objet: 1649-20-901 Permis Lac Plat

Suivi:

Destinataire	Lire
McCarthy, Myriam (DR-01)	Lu: 2020-12-09 13:27

Énergie et Ressources naturelles Québec

Bonjour Myriam,

Le permis pour le déplacement du chalet a été émis par la MRC des Basques et il est effectivement joint avec la demande sur le CSTP.
Aucune autre action requise.

Salutations,

Gérald Dubé
Technicien en gestion du territoire
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
92, 2e Rue Ouest, bureau 207
Rimouski (Québec) G5L 8B3
Téléphone : 418 727-3710, poste 441
Télécopieur : 418 727-3735
gerald.dube@mern.gouv.qc.ca
mern.gouv.qc.ca

Vignola, Hugo (DR-01)

De: McCarthy, Myriam (DR-01)
Envoyé: 10 décembre 2020 11:51
À: Dubé, Gérald (DR-01)
Objet: RE: 1649-20-901 Club Appalaches pour commentaires

Bonjour,

Beau travail!

J'ai fait des modifications je ne sais pas si elles te conviendront. Et je t'ai aussi posé des questions. Désolée pour les changements

Myriam McCarthy
Conseillère à la gestion du territoire public
Direction régionale du Bas-Saint-Laurent
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
92, 2e Rue Ouest, bureau 207
Rimouski (Québec) G5L 8B3
Téléphone : ~~418 727-3710, poste 242~~ en télétravail
Télécopieur : 418 727-3735
myriam.mccarthy@mern.gouv.qc.ca
mern.gouv.qc.ca

De : Dubé, Gérald (DR-01) <Gerald.Dube@mern.gouv.qc.ca>
Envoyé : 10 décembre 2020 08:56
À : McCarthy, Myriam (DR-01) <Myriam.McCarthy@mern.gouv.qc.ca>
Objet : 1649-20-901 Club Appalaches pour commentaires

Énergie et Ressources naturelles Québec

Bonjour Myriam,

S.v.p. regardes les projets de lettres pour les consultations MFFP et MELCC.
Si tout est ok j'enverrai le tout à Cindy avec les cartes fournies par le demandeur et le fichier de formes.

Liens CSTP
Consultation MFFP: \\SEACORPO\Corpo\H\H1714\H1714ac\CSTP\Region_01\001649-20-901\2020-09-04 DEM\04 Consultations\MFFP_Forets

Consultation MELCC: \\SEACORPO\Corpo\H\H1714\H1714ac\CSTP\Region_01\001649-20-901\2020-09-04 DEM\04 Consultations\MDDELCC

Salutations,

Gérald Dubé
Technicien en gestion du territoire
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
92, 2e Rue Ouest, bureau 207
Rimouski (Québec) G5L 8B3
Téléphone : 418 727-3710, poste 441
Télécopieur : 418 727-3735
gerald.dube@mern.gouv.qc.ca
mern.gouv.qc.ca

Ministère de l'Énergie
et des Ressources
naturelles
Québec

Direction régionale du Bas-Saint-Laurent

PAR COURRIEL

Rimouski, le 17 décembre 2020

Monsieur Marco Bossé, directeur
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Direction régionale du Bas-Saint-Laurent
Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine
212, avenue Belzile
Rimouski (Québec) G5L 3C3

N/Réf. : 001649-20-901

Objet : Consultation sur une demande d'utilisation du territoire public pour la réalisation d'un projet d'installation sanitaire et le déplacement d'un chalet situé sur le territoire de la MRC des Basques

Monsieur,

La direction régionale du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) procède actuellement à l'analyse d'une demande d'utilisation du territoire public pour la réalisation d'un projet de mise aux normes d'installations sanitaires et le déplacement d'un chalet situé sur le territoire non organisé Lac-Boisbouscache.

Plus précisément, la demande d'utilisation du territoire public se situe au lac Plat, sur le territoire non cadastré occupé par le Club de chasse et de pêche Appalaches, sur la Seigneurie Nicolas-Rioux.

Le demandeur souhaite refaire la fosse septique, installer un poste de pompage et construire un champ d'épuration pour mettre aux normes les installations septiques du chalet 9. Selon les informations fournies, la fosse septique aura une capacité minimale de 3,4 mètres cubes et le système de traitement des eaux usées sera de type élément épurateur modifié de 60 mètres carrés soit l'équivalent d'un système pour trois chambres à coucher. Une parcelle d'environ 123 mètres carrés (7 mètres par 17,5 mètres) sera déboisée pour le champ d'épuration et celui-ci sera situé à approximativement 40 mètres du lac.

De plus, les travaux prévoient le déplacement du chalet sur une distance approximative de 18 mètres. Les travaux consistent à éloigner le chalet de la rive du plan d'eau. Pour ce faire, une superficie de forme irrégulière de 341 mètres carrés (15,5 mètres par 22 mètres) sera déboisée pour relocaliser le chalet. Les permis d'implantation d'installation septique et de déplacement du chalet ont été délivrés par la MRC des Basques.

Avant de compléter cette analyse, la direction régionale du MERN souhaiterait obtenir des informations et connaître les préoccupations du ministère du Développement durable, de

92, 2e Rue Ouest, bureau 207
Rimouski (Québec) G5L 8B3
Téléphone : 418 727-3710
Télécopieur : 418 727-3735
www.mern.gouv.qc.ca
bas-saint-laurent@mern.gouv.qc.ca

l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques eu égard aux activités qui relèvent de ses responsabilités. Prenons pour exemples l'existence de droits consentis pour lesquels des mesures d'harmonisation seraient à convenir, de projets en cours de traitement, de potentiels, de contraintes, de conflits d'usage appréhendés, d'autorisation requise pour le demandeur, d'orientations gouvernementales à considérer, de contraintes légales ou réglementaires, etc. S'il y a lieu, votre avis devra tenir compte des préoccupations de vos délégataires ou mandataires.

À la suite de vos commentaires, le MERN envisage l'émission d'un bail de villégiature pour un terrain de 4 000 mètres carrés au lac Plat avec un front minimum en bord de lac regroupant l'ensemble des installations et constructions présentes sur le site, notamment une remise, un puits de surface, un réservoir par gravité et un quai . Le chalet devra être relocalisé à au moins 25 mètres de la limite des hautes eaux en vertu de l'article 29 du Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État.

À noter que le demandeur est tenu de se conformer à toutes les lois fédérales et provinciales, aux règlements qui en découlent et aux règlements municipaux applicables à la réalisation de son projet.

En cas d'objection, nous souhaitons connaître la justification (orientation, article de loi, de règlement ou autres).

Vous trouverez ci-joint les documents suivants : cartes de consultation *CA_Lac_Plat_expertise_1.pdf, CA_Lac_Plat_expertise_2.pdf* et le fichier de formes *1649_20_901_lac_Plat.shp* localisant la demande reliée à ce dossier.

Nous apprécierions recevoir votre avis d'ici le 22 janvier 2021. Pour toutes questions relatives à cette consultation, nous vous invitons à communiquer avec M. Gérald Dubé à notre direction régionale au 418 727-3710 poste 441 ou, par courrier électronique, à l'adresse gerald.dube@mern.gouv.qc.ca

Enfin, pour des fins de suivi et de rétroaction, nous souhaiterions obtenir le nom et les coordonnées de la personne de votre organisation qui sera responsable de la production de votre avis.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice régionale,

MB/GD/cmp

Michèle Boudart

p. j. (3)
c. c. Gérald Dubé, MERN
Myriam McCarthy, MERN

Ministère de l'Énergie
et des Ressources
naturelles
Québec

Direction régionale du Bas-Saint-Laurent

PAR COURRIEL

Rimouski, le 17 décembre 2020

Monsieur Mike Roy, directeur par intérim
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction de la gestion des forêts du Bas-Saint-Laurent
92, 2e Rue Ouest, bureau 207
Rimouski (Québec) G5L 8B3

N/Réf. : 001649-20-901

Objet : Consultation sur une demande d'utilisation du territoire public pour la réalisation de deux projets de mise aux normes d'installations sanitaires et le déplacement d'un chalet sur le territoire de la MRC des Basques

Monsieur,

La direction régionale du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) procède actuellement à l'analyse d'une demande d'utilisation du territoire public pour la réalisation de deux projets de mise aux normes d'installations sanitaires et le déplacement d'un chalet situé sur le territoire non organisé Lac-Boisbouscache.

Plus précisément, la demande d'utilisation du territoire public se situe sur deux emplacements distincts, au lac Long et au lac Plat, sur le territoire non subdivisé occupé par le Club de chasse et de pêche Appalaches, sur la Seigneurie Nicolas-Rioux.

Au lac Long, le demandeur souhaite refaire la fosse septique, installer un poste de pompage et construire un champ d'épuration pour mettre aux normes les installations septiques du chalet 12. La distance entre le terrain récepteur et le lac est d'environ 16 mètres. Pour ce faire, il devra déboiser une parcelle d'environ 153 mètres carrés (9 mètres par 17 mètres). Un permis d'implantation d'installation septique a été délivré par la MRC des Basques.

Au lac Plat, le demandeur souhaite également refaire la fosse septique, installer un poste de pompage et construire un champ d'épuration pour mettre aux normes les installations septiques du chalet 9. La distance entre le terrain récepteur et le lac est d'environ 40 mètres. De plus, les travaux prévoient le déplacement du chalet sur une distance approximative de 18 mètres. Les travaux consistent à éloigner le chalet de la rive du plan d'eau. Pour ce faire, il devra déboiser une parcelle d'environ 123 mètres carrés (7 mètres par 17,5 mètres) pour le champ d'épuration et déboiser une superficie de forme irrégulière de 341 mètres carrés (15,5 mètres par 22 mètres) pour relocaliser le chalet. Les permis d'implantation d'installation septique et de déplacement du chalet ont été délivrés par la MRC des Basques.

92, 2e Rue Ouest, bureau 207
Rimouski (Québec) G5L 8B3
Téléphone : 418 727-3710
Télécopieur : 418 727-3735
www.mern.gouv.qc.ca
bas-saint-laurent@mern.gouv.qc.ca

Avant de compléter cette analyse, la DR-01 du MERN souhaiterait également obtenir des informations sur l'ensemble du projet et connaître les préoccupations du MFFP eu égard aux activités qui relèvent de ses responsabilités forestières et fauniques. Prenons pour exemples l'existence de droits consentis pour lesquels des mesures d'harmonisation seraient à convenir, de projets en cours de traitement, de potentiels, de contraintes, de conflits d'usage appréhendés, d'autorisation requise pour le demandeur, d'orientations gouvernementales eu égard aux domaines fauniques ou forestiers (ex. : PATP) ou ministériels (ex. : PAFI) à considérer, de contraintes légales ou réglementaires, etc. S'il y a lieu, votre avis devra tenir compte des préoccupations de vos délégataires ou mandataires.

À la suite de vos commentaires, le MERN pourrait émettre une autorisation d'utilisation des terres du domaine de l'État à des fins diverses d'infrastructures pour la mise aux normes des installations sanitaires pour permettre leur installation sur le site proposé au lac Long. Cette autorisation, d'une période de 1 an, sera délivrée en vertu de l'article 54 de la Loi sur les terres du domaine de l'État.

Sur le second projet au lac Plat, le MERN envisage l'émission d'un bail de villégiature pour un terrain de 4 000 mètres carrés avec un front minimum en bord du lac regroupant l'ensemble des installations et constructions présentes sur le site. Le chalet devra être relocalisé à au moins 25 mètres de la limite des hautes eaux en vertu de l'article 29 du Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État

À noter que le demandeur est tenu de se conformer à toutes les lois fédérales et provinciales, aux règlements qui en découlent et aux règlements municipaux applicables à la réalisation de son projet.

En cas d'objection, nous souhaitons connaître la justification (orientation, article de loi, de règlement ou autres).

Vous trouverez ci-joint les documents suivants : cartes de consultation *CA_Lac Long_expertise.pdf, CA_Lac Plat_expertise_1.pdf, CA_Lac Plat_expertise_2.pdf* et le fichier de formes *1649_20_901.shp* localisant la demande reliée à ce dossier.

Nous apprécierions recevoir votre avis d'ici le 22 janvier 2021. Pour toutes questions relatives à cette consultation, nous vous invitons à communiquer avec M. Gérald Dubé à notre direction régionale au 418 727-3710 poste 441 ou, par courrier électronique, à l'adresse gerald.dube@mern.gouv.qc.ca

Enfin, pour des fins de suivi et de rétroaction, nous souhaiterions obtenir le nom et les coordonnées de la personne de votre organisation qui sera responsable de la production de votre avis.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice régionale,

MB/GD/cmp

Michèle Boudart

p. j. (4)
c. c. Gérald Dubé, MERN
Myriam McCarthy, MERN

Vignola, Hugo (DR-01)

De: Dubé, Gérald (DR-01)
Envoyé: 10 décembre 2020 15:40
À: Cindy Mélissa Pelletier (DR-01) (CindyMelissa.Pelletier@mern.gouv.qc.ca)
Cc: McCarthy, Myriam (DR-01)
Objet: Pour correction, signature et archivage - Dossier 001649-20-901
Pièces jointes: 2020-12-09_LE_consult_MFFP.docx; 1649_20_901.zip

Énergie et Ressources naturelles Québec

Bonjour Cindy,

Objet : Consultation MFFP dossier CSTP # 001649-20-901

- 2020-11-10_Le_consult_MFFP.docx

S.v.p. : pour correction, signature Michèle, numérisation en format PDF et archivage. (numérique seulement)

Envoyer via la boite DR-01 A/S : M. Mike Roy MFFP

- Lettre
- Cartes (3)
- fichier de formes (1)

Les documents sont archivés à :
\\SEACORPO\Corpo\H\H1714\H1714ac\CSTP\Region_01\001649-20-901\2020-09-04 DEM\04 Consultations\MFFP_Forets

Gros merci à l'avance,

Je demeure disponible pour tout complément d'information

Salutations

Gérald Dubé
Technicien en gestion du territoire
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
92, 2e Rue Ouest, bureau 207
Rimouski (Québec) G5L 8B3
Téléphone : 418 727-3710, poste 441
Télécopieur : 418 727-3735
gerald.dube@mern.gouv.qc.ca
mern.gouv.qc.ca

001649-20-901 fichier de forme zip 1 de 2

1649_20_901

Mètres

0 20 40 80

2024-10-09

001649-20-901 fichier de forme zip 1 de 2

1649_20_901

Mètres

0 20 40 80

2024-10-09

Vignola, Hugo (DR-01)

De: Dubé, Gérald (DR-01)
Envoyé: 10 décembre 2020 15:46
À: Cindy Mélissa Pelletier (DR-01) (CindyMelissa.Pelletier@mern.gouv.qc.ca)
Cc: McCarthy, Myriam (DR-01)
Objet: Pour correction, signature et archivage - Dossier 001649-20-901
Pièces jointes: 2020-12-09_LE_consult_MELCC.docx; 1649_20_901_lac_Plat.zip

Énergie et Ressources naturelles Québec

Bonjour Cindy,

Objet : Consultation MELCC dossier CSTP # 001649-20-901

- 2020-12-09_Le_consult_MELCC.docx

S.v.p. : pour correction, signature Michèle, numérisation en format PDF et archivage. (numérique seulement)

Envoyer via la boite DR-01 A/S : M. Marco Bossé MELCC

- Lettre
- Cartes (2)
- fichier de formes (1)

Les documents sont archivés à :
\\SEACORPO\Corpo\H\H1714\H1714ac\CSTP\Region_01\001649-20-901\2020-09-04 DEM\04 Consultations\MDDELCC

Gros merci à l'avance,

Je demeure disponible pour tout complément d'information

Salutations

Gérald Dubé
Technicien en gestion du territoire
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
92, 2e Rue Ouest, bureau 207
Rimouski (Québec) G5L 8B3
Téléphone : 418 727-3710, poste 441
Télécopieur : 418 727-3735
gerald.dube@mern.gouv.qc.ca
mern.gouv.qc.ca

001649-20-901 fichier de forme zip 1 de 2

1649_20_901

Mètres

0 20 40 80

2024-10-09